



RAPPORT D'ACTIVITÉS

2017



Office National de Lutte Contre la Fraude et la Corruption



« *Tous unis contre la Corruption* »



Lot 71-73, Cité Keur Gorgui à Mermoz-Pyrotechnie



+221 33 889 98 38



800 000 900



www.ofnac.sn



ofnac@ofnac.sn / BP 6816 Dakar Etoile



SOMMAIRE

MOT DE LA PRESIDENTE

6

INTRODUCTION

7

CHAPITRE I : CONTEXTE

8

I.1. La réforme organisationnelle	8
I.2. L'adoption et l'élaboration de nouveaux instruments de planification	9
I.2. 1. Le plan stratégique 2017-2021	9
I.2. 2. La Stratégie nationale de Lutte contre la Fraude et la Corruption (SNLCC)	9

CHAPITRE II : RENFORCEMENT DE L'APPROCHE PREVENTIVE DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION 10

II. 1. Activités de mobilisation et de sensibilisation	10
II. 1.1. Mobilisation	10
II. 1.1. 1. Mobilisation des organisations de femmes	10
II. 1.1. 2. Mobilisation des acteurs de l'éducation	11
II. 1.1. 3. Mobilisation des élèves de l'École Nationale des Officiers d'Active (ENOA)	12
II. 1.2. Sensibilisation	12
II .1.2. 1. Sensibilisation en milieu religieux	12
II. 1.2. 2. Sensibilisation en milieu universitaire	14
II. 1.2. 3. Sensibilisation avec les Acteurs non Etatiques	14

II. 2. Activités de sensibilisation sur la déclaration de patrimoine	15
II.2.1. Le système sénégalais de déclaration de patrimoine	15
II. 2. 1. 1. Les critères d'assujettissement.....	15
II. 2. 1. 2. Processus de déclaration de patrimoine.....	16
II. 2.2. Présentation des données globales	16
II. 2.3. Participation aux fora	17

CHAPITRE III : RENFORCEMENT DE LA COMPOSANTE ENQUETES ET INVESTIGATIONS 18

III. 1. Analyse des données générales sur les saisines	18
III. 1. 1. Les modes de saisine	18
III. 1. 2. L'origine géographique, le genre, les entités et l'objet des saisines.....	18
III. 2. Analyse des données générales sur les dossiers d'enquête.....	23
III. 2. 1. Analyse des dossiers ayant fait l'objet d'un ordre d'ouverture d'enquête.....	23
III. 2. 2. Les enquêtes menées	26

CHAPITRE IV : RENFORCEMENT DES CAPACITES 32

IV. 1. Activités de formation.....	32
IV. 2. Perfectionnement et échanges techniques	34

CHAPITRE V : ETUDE SUR LA PERCEPTION ET LE COUT DE LA CORRUPTION ET ELABORATION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION 40

V. 1. Etude sur la perception et le coût de la corruption.....	40
V. 2. Elaboration de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption (SNLCC)	40

CHAPITRE VI : COOPERATION 42

VI. 1. Orientation de la politique de coopération	42
VI. 2. Activités de coopération	42
VI. 2. 1. Dimension institutionnelle	42
VI. 2. 2. Dimension opérationnelle	43
VI. 2. 3. Dimension financière	43

CHAPITRE VII : RECOMMANDATIONS 44

VII. 1. Recommandations au Chef de l'Etat.....	44
VII. 2. Recommandations à l'endroit des départements ministériels.....	44

CONCLUSION 45

ANNEXES 47

SIGLES ET ABREVIATIONS

AAACA

Association des Autorités Anti-corruption d'Afrique

CC

Cour des Comptes

CEDEAO

Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CNUCC

Convention des Nations Unies contre la Corruption

DDP

Département Déclaration de Patrimoine

DEIAV

Département Enquêtes, Investigations, Audits et Vérifications

DERREC

Département Etudes, Recherche et Reddition de Compte

DPM

Département Prévention et Mobilisation sociale

HCCT

Haut Conseil des Collectivités territoriales

IGE

Inspection générale d'Etat

MEFP

Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan

OFNAC

Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption

PSE

Plan Sénégal Emergent

RINLCAO

Réseau des Institutions de Lutte contre la Corruption en Afrique de l'Ouest

SNLCC

Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption



Le rapport d'activités annuel de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption retrace l'ensemble des activités déroulées par tous les départements, cellules et unités sous l'autorité de la présidente.

Comme nous y invite la loi N° 2012-30 du 28 décembre 2012, le rapport est remis au Président de la République avant d'être publié.

Le présent rapport intervient dans un contexte marqué par de nouveaux enjeux, des défis et menaces liés à la découverte de nouvelles richesses pétrolières, gazières et minières.

Il est évident que les activités liées à l'exploitation de ces ressources sont souvent source de pratiques en porte à faux avec les principes de transparence requis dans la gestion des affaires publiques avec en toile de fond, le développement de techniques de fraude et de corruption.

L'OFNAC en tant qu'institution dédiée à la lutte contre la corruption, a un rôle central dans la mise en œuvre des stratégies, politiques et programmes de prévention et de lutte contre la corruption.

Dans le cadre de la réalisation de ses activités 2017, l'OFNAC s'est engagé dans la mise en œuvre de son Plan Stratégique à l'horizon 2021. Ce document qui constitue un cadre référentiel cohérent de lutte contre la corruption, détermine les objectifs que l'Office s'est fixé pour les cinq prochaines années.

C'est ainsi que l'institution s'est attelée à renforcer l'approche préventive axée sur la mobilisation et la sensibilisation des populations.

Au-delà de la célébration de la Journée internationale de Lutte contre la Corruption,

le 9 décembre, une Quinzaine nationale de sensibilisation contre la corruption, a été organisée du 4 au 20 décembre 2017. Cette quinzaine a permis de mobiliser tous les acteurs nationaux (secteur public et privé, société civile, associations de femmes et de jeunes) autour du thème : «tous unis contre la corruption pour le développement, la paix et la sécurité».

Les séances de travail organisées avec les départements ministériels ont permis aux assujettis de mieux comprendre le système sénégalais de déclaration de patrimoine et de s'acquitter de leur obligation légale.

Durant cette même période, la composante « enquêtes » a été également renforcée par la diversification et l'augmentation des effectifs chargés des investigations.

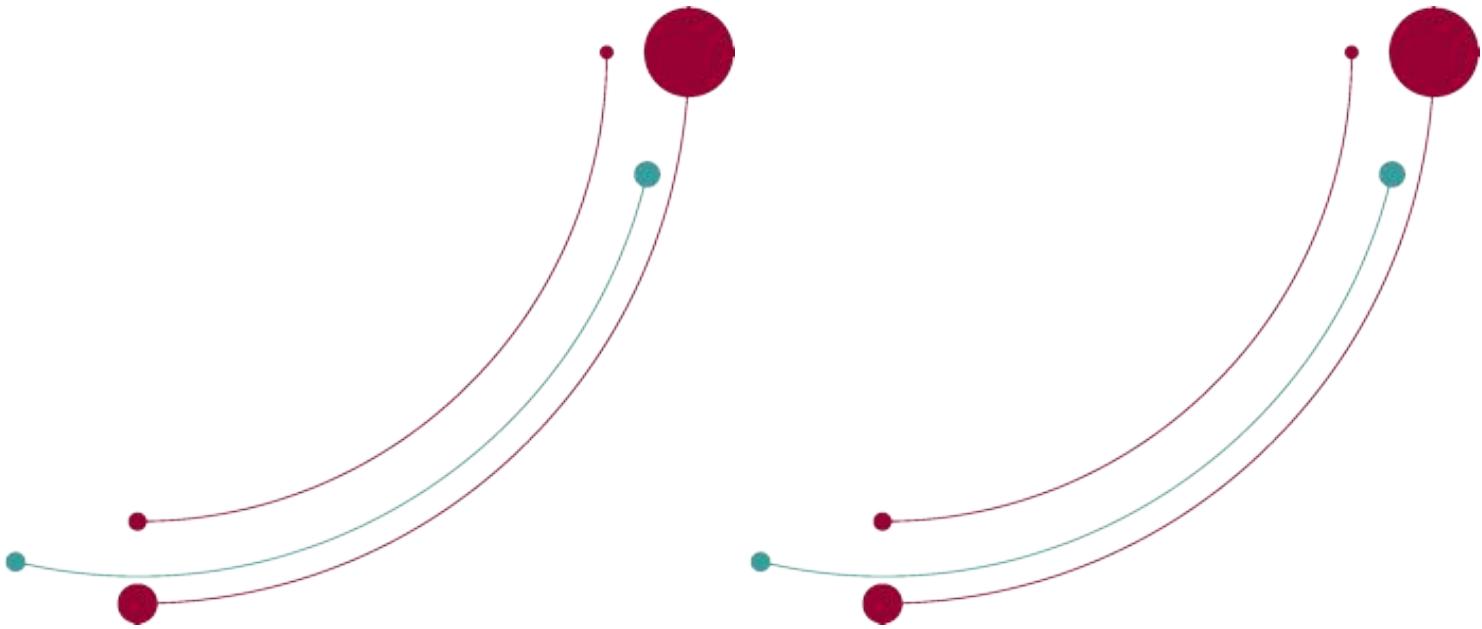
Le volet « renforcement de capacités » à travers des activités de formation et des échanges d'expériences dans le cadre de la coopération a permis de mieux outiller les membres et agents dans l'accomplissement de leur mission.

Toujours dans le souci d'améliorer le cadre et les conditions de travail des agents mais également pour garantir l'accessibilité, la sécurité et la confidentialité pour tous les usagers, le siège de l'OFNAC a été transféré à la cité « Keur Gorgui » à Dakar.

Les bonnes performances réalisées en 2017, augurent de nouvelles perspectives portant sur la consolidation de notre option stratégique.

Notre priorité aujourd'hui, c'est de maintenir le leadership dans ce combat qui engage tous les acteurs impliqués dans la quête d'un Sénégal émergent.

**La Présidente
Seynabou NDIAYE DIAKHATÉ**



INTRODUCTION

Autorité administrative indépendante, l'OFNAC a pour mission la prévention et la lutte contre la fraude, la corruption, les pratiques assimilées et les infractions connexes.

Le rapport 2017 qui, faut-il le rappeler est un instrument de reddition des comptes, est articulé autour de ces deux exigences de prévention et de lutte contre la corruption qui constituent le cœur de métier de l'OFNAC.

Le document est structuré en 7 chapitres.

Le premier chapitre présente le contexte d'élaboration du rapport.

Le deuxième chapitre traite du renforcement de l'approche préventive de la lutte contre la corruption. Il s'agit des activités de sensibilisation et d'information ainsi que celles liées à la mobilisation sociale sur l'ensemble du territoire national.

Le chapitre 3 est consacré au renforcement de la composante enquêtes et investigations. Cela s'est traduit par la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire d'enquêteurs expérimentés.

Quant au chapitre 4 consacré au renforcement des capacités du personnel et des membres, il décrit les différentes activités de formation, de perfectionnement et d'échanges techniques aux niveaux national et international.

Le chapitre 5 présente les conclusions de l'étude sur la perception et le coût de la corruption au Sénégal et le processus d'élaboration de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption (SNLCC), en gestation.

Les activités de coopération aux niveaux national et international en rapport avec divers partenaires à savoir les réseaux d'associations ou d'institutions similaires, les structures gouvernementales, les parlementaires, le secteur privé et la société civile sont retracées dans le chapitre 6.

Le chapitre 7 fait ressortir les recommandations soumises aux autorités de la République, issues de l'exécution des activités de l'OFNAC.

La conclusion du rapport résume les moments importants du déroulement des activités du Programme de Travail Annuel 2017 ainsi que les contraintes et dégage les perspectives pour l'année à venir.



Les principaux instruments de politique publique au Sénégal élèvent la réduction de la corruption au rang d'objectif prioritaire.

Cette option est bien traduite dans le Plan Sénégal Emergent (PSE), au niveau de l'axe 3 intitulé « Gouvernance, Institutions, Paix et Sécurité » qui souligne l'importance du renforcement de la lutte contre la corruption et la non-transparence.

En effet, l'axe 3 du PSE rappelle la nécessité d'harmoniser la législation interne avec la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Il préconise aussi l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption, et le renforcement des organes de contrôle.

La publication du présent rapport intervient dans un contexte où l'Office a amorcé d'importantes mutations, notamment le lancement des réformes portant sur son organisation et son fonctionnement et l'adoption du plan stratégique 2017-2021.

C'est dans cette même période que l'élaboration de la stratégie nationale contre la corruption a été lancée.

I.1. La réforme organisationnelle

Après trois (03) années de fonctionnement, le besoin s'est fait sentir pour l'Office d'initier une évaluation de l'organisation structurelle existante en se faisant assister, pour ce faire, de spécialistes de la question. L'objectif visé est de mûrir une réflexion de fond sur le meilleur type d'organigramme susceptible de soutenir efficacement les actions des services. Dans cette optique, sur initiative de la Présidente, le Bureau Organisation et Méthodes (BOM) a été sollicité pour une étude en vue de la rationalisation des structures et des emplois de l'Office.

Ainsi, durant le deuxième semestre de l'année 2017, l'examen du rapport sur le « Diagnostic organisationnel de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption » élaboré par le BOM a été au centre de plusieurs séances de travail de l'Assemblée des membres de l'OFNAC.

Au nombre des recommandations qu'il préconise, on peut citer :

- l'urgence de faire prendre un décret portant organisation et fonctionnement de l'Office en application des dispositions de l'article 16 de la loi 2012-30 du 28 décembre 2012 ;
- la mise en place d'un dispositif interne d'information et de communication ;
- la mise à niveau des ressources humaines précédée d'une évaluation exhaustive des besoins ;
- l'adoption d'un plan de développement des compétences visant à satisfaire les besoins déjà identifiés ;
- l'adoption d'un système de rémunération plus équitable ainsi que d'un dispositif de gestion des plans de carrière ;
- l'intégration structurelle des fonctions prévention, recherche-action et déclaration de patrimoine.

Le rapport a été validé par l'Assemblée des membres en sa séance du 06 octobre 2017.

I.2 L'adoption et l'élaboration de nouveaux instruments de planification

En 2017, l'OFNAC a retenu de travailler autour de deux nouveaux instruments de planification à savoir le plan stratégique et la SNLCC.

I.2. 1. Le plan stratégique 2017- 2021

Il a été procédé à l'approbation interne des composantes stratégiques de ce plan au mois de septembre 2016, suivie d'une séance d'information et de partage à l'intention des partenaires et des autres parties prenantes.

Ce plan servira de référentiel dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes de travail annuels des services.

I.2. 2. La Stratégie nationale de Lutte contre la Fraude et la Corruption (SNLCC)

L'élaboration de la Stratégie nationale de Lutte contre la Fraude et la Corruption (SNLCC) découle d'un besoin de coopération formelle entre les services publics et les autres parties prenantes. Elle répond aux exigences des instruments juridiques internationaux relatifs à la corruption, notamment la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC), la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption et le Protocole de la CEDEAO sur la Lutte contre la Corruption.

La vision globale mise en perspective pour l'élaboration de la stratégie est de promouvoir une responsabilité collective de l'Etat, du secteur privé et de la société civile qui, dans l'exercice de leurs attributions respectives, gagnent à coordonner leurs activités pour favoriser, entre autres, une synergie d'actions pour mieux combattre la corruption.

Le contexte dans lequel les réformes ont été lancées a coïncidé avec l'adoption du plan stratégique et l'élaboration en cours de la SNLCC.



L'approche préventive de lutte contre la corruption, s'est traduite par l'intensification et l'augmentation des activités de mobilisation et de sensibilisation auprès des populations et des agents publics concernés par la déclaration de patrimoine.

II. 1 Activités de mobilisation et de sensibilisation

Dans la mise en œuvre de sa stratégie de prévention de la corruption, l'OFNAC déroule des activités de mobilisation et de sensibilisation.

II. 1.1 Mobilisation

À l'instar de la communauté internationale, l'OFNAC célèbre chaque année la Journée internationale de lutte contre la corruption.

À cette occasion, il mène des campagnes de mobilisation de masse à Dakar et à l'intérieur du pays. En 2017, l'OFNAC est passé d'une journée à une quinzaine nationale autour du thème : « Tous unis contre la Corruption », avec la collaboration de partenaires techniques, financiers et sociaux.

II. 1.1.1 Mobilisation des organisations de femmes

L'OFNAC accorde une attention particulière aux femmes en raison de leur vulnérabilité et de leur statut de leadership pour les questions liées à l'éducation et à la formation. A cet effet, elles ont souvent pris part aux activités de mobilisation de l'Office dans le cadre de ses activités de prévention contre la fraude et la corruption.

En 2017, plus d'une centaine de femmes leaders issues des organisations de la société civile ont été mobilisées.

Leurs contributions aux différents débats ont mis en exergue des préoccupations majeures dans le domaine du foncier et de l'état civil. Des recommandations ont été faites à cet effet, à travers des foras citoyens.



Atelier de sensibilisation auprès des femmes leaders de Thiès

II. 1.1. 2. Mobilisation des acteurs de l'éducation

En collaboration avec la troupe théâtrale « les Espoirs de la Banlieue de Dakar » et des acteurs de l'éducation du Département de Pikine, l'Office a mobilisé plus de sept cents (700) personnes composées essentiellement d'élèves, d'étudiants, d'enseignants, de représentants de gouvernements scolaires, de membres d'associations de parents d'élèves autour du thème « Tous pour une école sans fraude ».

Par le biais de productions écrites, d'expressions plastiques, de plaidoyers, de compositions musicales, de prestations théâtrales, de déclamations poétiques et de mouvements chorégraphiques, les élèves ont livré leur perception sur la fraude à l'école, dans une démarche ludique. Cette démarche qui consiste à créer le cadre et les conditions d'un échange interactif entre les élèves, vise à développer une synergie d'actions au sein des établissements scolaires et à mieux responsabiliser ces derniers dans la lutte contre la fraude à l'école.



Une vue du public au Centre polyvalent de Thiaroye à l'occasion de la Journée de mobilisation contre la fraude et la corruption



L'OFNAC a effectué en 2017 des activités de plaidoyer auprès de la Famille Omarienne à Dakar, à Yoff Layenne, à Touba, à Kaolack et auprès de l'Archevêché de Dakar.

II. 1.1. 3. Mobilisation des élèves de l'École Nationale des Officiers d'Active (ENOA)

La Quinzaine nationale de lutte contre la corruption a été aussi une occasion pour mobiliser les élèves de l'École Nationale des Officiers d'Active (ENOA) de Thiès.

Cela, pour mieux faire connaissance avec l'OFNAC, sa mission et son fonctionnement. Plus de cent quinze (115) élèves officiers et membres du corps administratif de l'ENOA ont pris part aux travaux.

Ils ont été également sensibilisés sur les méfaits de la corruption et le rôle qui doit être le leur dans la lutte contre ce fléau.



Rencontre avec les élèves de l'École Nationale des Officiers d'Active (ENOA)

II.1. 2. Sensibilisation

En plus des activités de mobilisation, diverses actions de sensibilisation ont été menées envers les autorités religieuses, le milieu universitaire et les acteurs non étatiques.

II .1.2.1 Sensibilisation en milieu religieux

Dans le cadre de la poursuite des campagnes de sensibilisation à l'endroit des chefs religieux, entamées les années précédentes, l'OFNAC a effectué en 2017 des activités de plaidoyer auprès de la Famille Omarienne à Dakar, à Yoff Layenne, à Touba, à Kaolack et auprès de l'archevêché de Dakar.

Cette première phase d'un important programme de visite de proximité en direction des guides religieux a permis de les sensibiliser davantage sur les missions de l'Office, les méfaits de la fraude et de la corruption.

Les résultats ci-après ont été ainsi obtenus :

- déclaration solennelle de Thierno Madani TALL, Khalife de la Famille Omarienne à Dakar, invitant ses disciples à toujours faire preuve d'intégrité et d'exemplarité;
- déclaration solennelle de Serigne Moussa Guéye LAYE, Porte-parole du Khalife général des Layennes, invitant les disciples à toujours faire preuve d'intégrité et d'exemplarité;

- déclaration solennelle de Serigne Cheikh Thioro MBACKE, Porte-parole du Khalife général des Mourides Serigne Cheikh Sidy Makhtar MBACKE, invitant les disciples à toujours faire preuve d'intégrité et d'exemplarité;
- déclaration solennelle de Son Excellence Monseigneur Benjamin NDIAYE, Archevêque de Dakar, invitant les fidèles catholiques à toujours faire preuve d'intégrité et d'exemplarité.



Audience avec Serigne Moussa Guéye LAYE, Porte-parole du Khalife général des Layennes



Audience avec Thierno Madani TALL, Khalife de la Famille Omarienne à Dakar



Audience avec Son Excellence Monseigneur Benjamin NDIAYE, Archevêque de Dakar



Au terme des fora citoyens contre la fraude et la corruption dans sept (07) régions, les résultats ci-après ont été enregistrés : 874 participants ; 128 interpellations citoyennes ; 54 recommandations ; 48 engagements volontaires auprès de l'OFNAC pour appuyer la lutte contre la fraude et la corruption.

II. 1.2. 2. Sensibilisation en milieu universitaire

Les jeunes sont considérés comme des cibles d'une extrême importance dans la politique de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption en raison de leur vulnérabilité et du pourcentage important qu'ils représentent dans la population globale du Sénégal (plus de 60%).

Conscient de l'importance démographique des jeunes, l'OFNAC, poursuivant sa collaboration avec la Fondation de l'Université Cheikh Anta DIOP et avec l'École Supérieure Polytechnique de Dakar, a mené une campagne de sensibilisation en milieu universitaire.

En plus, les travaux initiés avec les étudiants de l'Université Amadou Hampaté BA de Dakar ont permis de créer un cadre d'échanges sur la fraude et la corruption et de recueillir leur niveau de perception et leurs préoccupations sur ces phénomènes.

Plus de cent vingt (120) étudiants de quinze (15) nationalités différentes ont été sensibilisés.

Le Président Directeur général de l'Université et tout le corps administratif, pédagogique et technique se sont également engagés à accompagner l'OFNAC dans la promotion des valeurs d'éthique, de mérite, d'excellence, de transparence, d'équité et d'exemplarité en milieu universitaire.



Rencontre avec les étudiants de l'Université Amadou Hampaté BA de Dakar

II. 1.2. 3. Sensibilisation avec les Acteurs non Etatiques

En 2017, l'OFNAC a diversifié ses partenaires par une collaboration formelle avec la Plateforme des Acteurs non Etatiques. Ainsi, un vaste programme de « fora citoyens » contre la fraude et la corruption a été déroulé dans sept (07) régions du Sénégal (Dakar, Diourbel, Louga, Kaolack, Kolda, Sédhiou, Ziguinchor). À l'occasion de ces activités, des représentants d'organisations de la société civile (groupements de femmes, d'organisations syndicales, d'associations de parents d'élèves) ainsi que des chefs de services déconcentrés ont été activement impliqués.

Ces fora citoyens ont permis de mieux faire connaître les missions de l'OFNAC et de recueillir les recommandations citoyennes. Ces rencontres ont été également des opportunités pour l'Office de renforcer ses liens avec les citoyens, de développer et de consolider des synergies d'actions pour des performances plus accrues dans le domaine de la prévention de la corruption.

Au terme de ces fora citoyens contre la fraude et la corruption dans les sept (07) régions, les résultats ci-après ont aussi été enregistrés :

- 874 participants ;
- 128 interpellations citoyennes ;
- 54 recommandations ;
- 48 engagements volontaires auprès de l'OFNAC pour appuyer la lutte contre la fraude et la corruption.

II. 2. Activités de sensibilisation sur la déclaration de patrimoine

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de communication, l'OFNAC a entrepris des séances d'échange avec les différents départements ministériels. L'objectif de ces rencontres est, d'une part, de communiquer, informer et sensibiliser les participants sur le système sénégalais de déclaration de patrimoine afin de parvenir à une lecture commune des textes régissant cette obligation et d'autre part, de recenser les agents assujettis, en service dans ces ministères. Ces rencontres ont permis à l'OFNAC de recenser cent treize (113) nouveaux assujettis.

Autre résultat obtenu, c'est l'enregistrement de vingt-deux (22) points focaux au sein des départements ministériels.

Au total, vingt-deux (22) séances ont été tenues avec différents ministères. Quatre cent vingt-six (426) fonctionnaires y ont pris part.

II.2.1. Le système sénégalais de déclaration de patrimoine

Le Sénégal a adopté un dispositif légal fondé sur des dispositions législatives et réglementaires.

La loi 2014 -17 du 02 avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine et le décret 2014-1463 du 12 novembre 2014 portant application de ladite loi constituent le cadre juridique qui réglemente le système (critères d'assujettissement et processus de déclaration de patrimoine).

II.2.1. 1. Les critères d'assujettissement

Conformément à la loi n° 2014-17 du 02 avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine et à son décret d'application, il existe deux catégories d'assujettis : ceux qui sont soumis à la déclaration de patrimoine en vertu de leur position institutionnelle et une autre catégorie régie par le critère financier.

Le critère institutionnel concerne les autorités suivantes :

- le Président de l'Assemblée nationale et le Premier questeur ;
- le Premier Ministre et les Ministres ;
- le Président du Conseil économique, social et environnemental.

NB : Avec la création du Haut Conseil des Collectivités territoriales (HCCT) en juillet 2016, doté d'un budget de plus d'un milliard, le Président du HCCT devient assujetti.



La déclaration de patrimoine doit comporter les informations relatives au patrimoine dans son ensemble (actif et passif) détenu par la personne concernée, directement ou indirectement (article 4 de la loi).

II.2.1. 2. Processus de déclaration de patrimoine

L'assujetti est tenu de faire sa déclaration de patrimoine au plus tard trois mois après sa nomination ou son élection : « déclaration d'entrée ».

La même obligation incombe à l'assujetti dans les trois mois qui suivent sa cessation de fonctions : « déclaration de sortie ».

La déclaration doit comporter les informations relatives au patrimoine dans son ensemble (actif et passif) détenu par la personne concernée, directement ou indirectement (article 4 de la loi).

En cas de renouvellement de déclaration, l'assujetti doit indiquer les opérations ayant affecté la composition de ses biens et justifier la variation enregistrée (Article 10 du décret 2014-1463 du 12 novembre 2014).

Le dossier de déclaration de situation patrimoniale est composé :

- du formulaire de déclaration de patrimoine (rempli, signé et paraphé) ;
- des pièces justificatives des biens déclarés ;
- et d'une note explicative dans laquelle le déclarant inscrit toute information complémentaire nécessaire.

Le dossier doit être déposé auprès de l'OFNAC contre décharge ou adressé au Président de l'Office par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les déclarants et les ayants droit eux-mêmes ne peuvent consulter leur dossier qu'après avoir formulé une demande expresse. Toutefois, des pièces ou informations peuvent être, sur requête, transmises aux autorités judiciaires (Article 5, paragraphe 2 du décret).

II. 2.2. Présentation des données globales

Au terme d'un recensement effectué en 2017, neuf cent vingt (920) assujettis ont été répertoriés. A la date du 31 décembre 2017, l'ensemble des déclarations enregistrées depuis l'entrée en vigueur du décret précité s'élève à cinq cent cinquante (550) déclarations de patrimoine, dont cinq cent dix-sept (517) déclarations d'entrée soit 56,2% et trente-trois (33) déclarations de sortie représentant 3,59 %.

En 2017, l'OFNAC a reçu 85 nouvelles déclarations de patrimoine dont 62 déclarations d'entrée et 23 déclarations de sortie. Voir tableau ci-dessous.

Tableau 1 : situation mensuelle des DP en 2017

Année 2017			
Mois	Entrée	Sortie	Total
Janvier	3	1	4
Février	0	3	3
Mars	11	0	11
Avril	16	1	17
Mai	12	3	15
Juin	7	1	8
Juillet	6	0	6
Août	2	1	3
Septembre	0	2	2
Octobre	1	2	3
Novembre	3	3	6
Décembre	1	6	7
Total	62	23	85



Réunion au Ministère de la Culture et de la Communication



Ministère de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Secteur public

II. 2.3. Participation aux fora

A l'occasion des fora régionaux organisés en rapport avec les Acteurs Non Etatiques (ANE), dans les régions de Dakar, Diourbel, Kaolack, Kolda, Louga, Sédiou et Ziguinchor, des sessions ont été consacrées à la présentation du système sénégalais de déclaration de patrimoine.

Au terme de ces fora, des échanges fructueux ont été enregistrés. Ils étaient articulés autour de la rétroactivité de la loi sur la déclaration de patrimoine, du pouvoir coercitif de l'OFNAC face aux assujettis réticents, du sort réservé aux fausses déclarations et à la mise à jour de la liste institutionnelle des assujettis.

Les activités de prévention ont permis de développer une meilleure prise de conscience des acteurs dans la lutte contre la corruption et plus particulièrement sur l'importance à donner à la déclaration de patrimoine ; ce qui a contribué au rehaussement de l'engagement de ces derniers dans la bonne gouvernance des affaires publiques.

Toutefois, les activités déroulées indiquent la nécessité de mettre l'accent sur le renforcement des moyens humains et financiers, mais également et surtout sur la diversification des cibles et la décentralisation au maximum, au niveau des collectivités territoriales.

En ce qui concerne les déclarations de patrimoine, une meilleure compréhension du rôle préventif du système, qui est un moyen de protection des agents publics nommés ou élus, a eu un impact positif à l'endroit des assujettis. Toutefois, il urge d'investir dans la dématérialisation des procédures afin d'améliorer l'efficacité du système.



Ce chapitre passe en revue l'analyse et l'exposé des données générales sur les saisines et les enquêtes.

C III.1. Analyse des données générales sur les saisines

En 2017, le nombre de plaintes et dénonciations enregistrées s'est élevé à un total de cent trente-huit (138). L'établissement des données est réalisé en fonction du mode de saisine et d'autres critères que sont : l'objet, l'origine géographique, le genre et les entités mises en cause.

III. 1. 1. Les modes de saisine

L'OFNAC peut être saisi par lettre, par courrier électronique et à travers les appels sur le numéro vert (800 000 900).

En 2017, sur cent trente-huit (138) saisines, 110 plaintes ont été déposées par voie épistolaire, 28 par voie électronique ou appels téléphoniques.

Tableau 2 : Plaintes et dénonciations reçues en 2016 et 2017 : Données générales

Année	Lettre	Mail Site Web	Numéro Vert	TOTAL
2016	196	49	145	390
2017	82	28	28	138

Il est important de noter que la saisine par voie épistolaire reste encore prédominante au regard des données de l'année 2016.

On constate une baisse du nombre de réclamations reçues en 2017 comparativement à l'année précédente.

Cette situation s'explique par une meilleure compréhension par les populations, de la compétence *rationae materiae* de l'OFNAC.

III. 1. 2. L'origine géographique, le genre, les entités et l'objet des saisines

L'analyse des plaintes reçues reflète une répartition en fonction de leur origine géographique, du genre, des entités mises en cause et de leur l'objet.

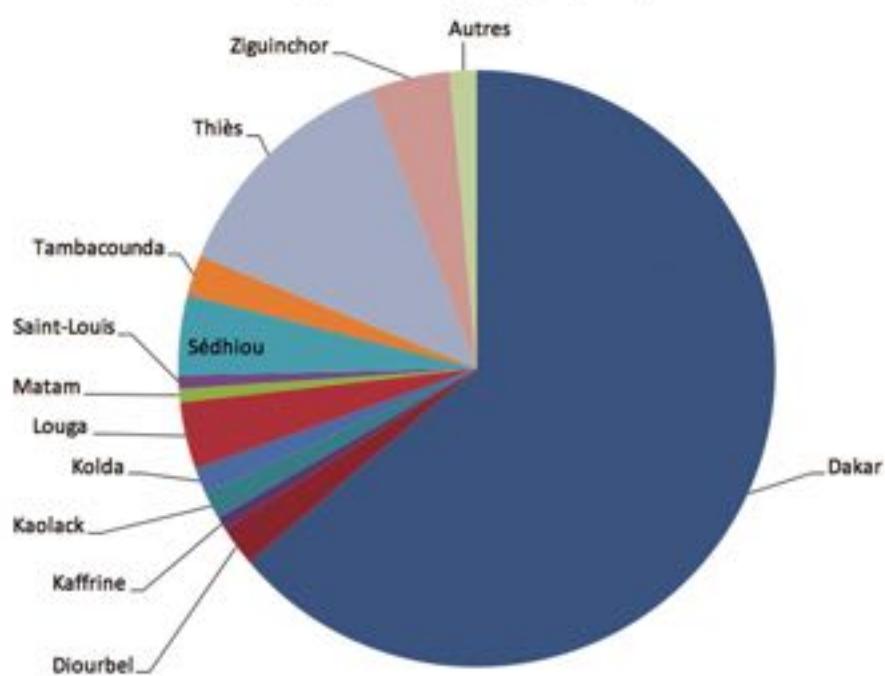
- L'origine géographique

Comme en 2016, la région de Dakar vient cette année en tête sur le nombre de plaintes enregistrées (88), suivie par la région de Thiès (18).

Tableau 3 : Répartition des plaintes et dénonciations suivant l'origine géographique

Région	2016		2017	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Dakar	240	62%	88	64%
Diourbel	19	5%	3	2%
Fatick	13	3%	0	0%
Kaffrine	6	2%	1	1%
Kaolack	9	2%	2	1%
Kédougou	2	1%	0	0%
Kolda	7	2%	2	1%
Louga	19	5%	5	4%
Matam	5	1%	1	1%
Saint-Louis	7	2%	1	1%
Sédhiou	3	1%	6	4%
Tambacounda	4	1%	3	2%
Thiès	38	10%	18	13%
Ziguinchor	9	2%	6	4%
Autres	9	2%	2	1%
TOTAL	390	100%	138	100%

Répartition géographique



“

L'analyse des faits relatés dans les plaintes fait ressortir des infractions de natures diverses ou parfois des réclamations qui ne ressortent pas du domaine de compétence de l'OFNAC.

- Le Genre

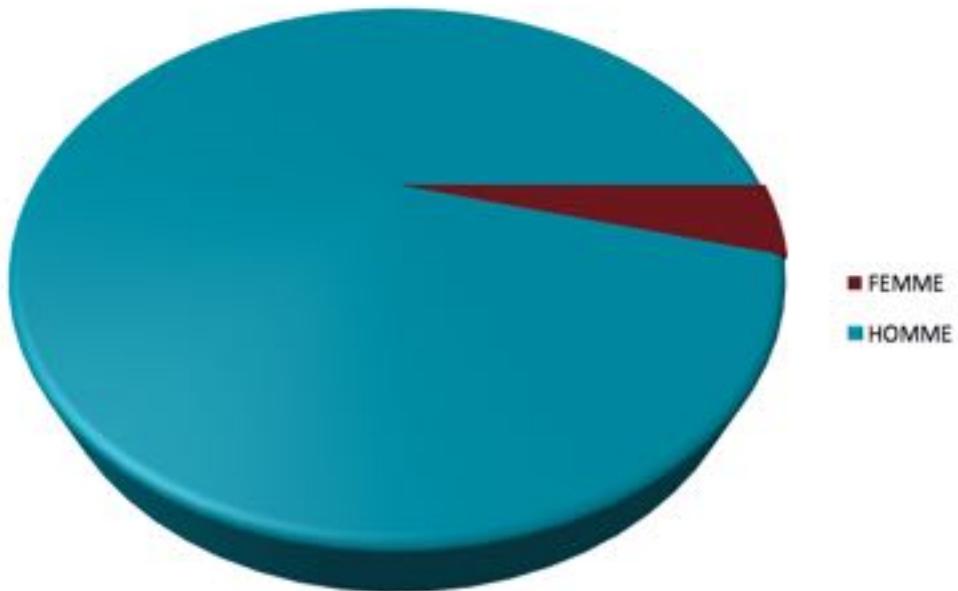
L'analyse des saisines en fonction du genre révèle la prédominance du genre masculin sur le genre féminin.

En effet sur 138 plaintes, seules 6 proviennent des femmes.

Tableau 4 : Répartition des plaintes par genre

GENRE	FEMME	HOMME	TOTAL
NOMBRE	6	132	138

Répartition des plaintes reçues par genre



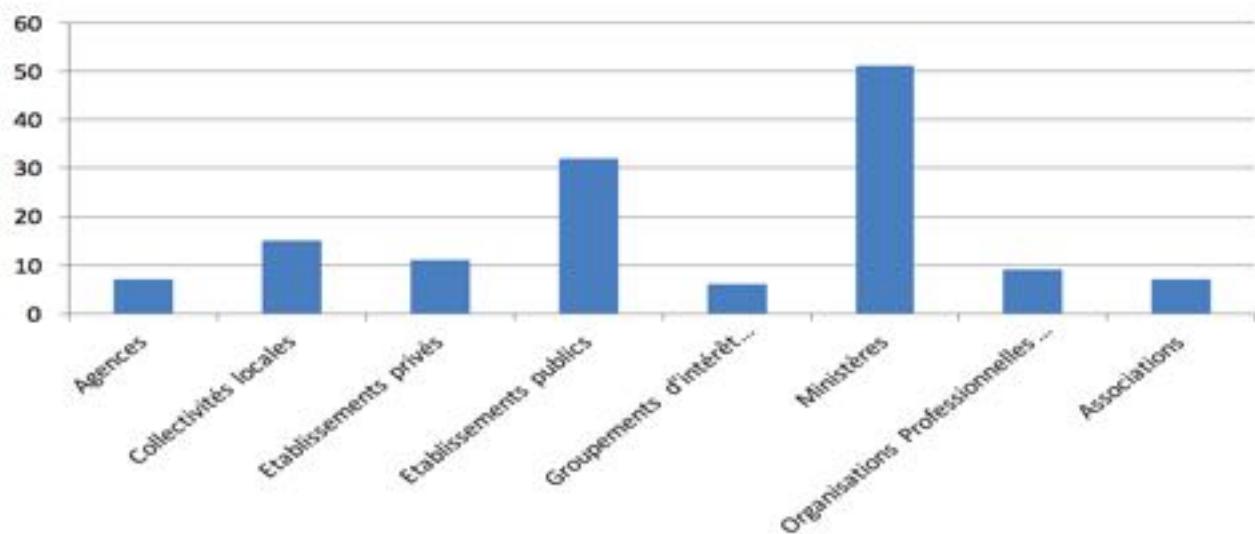
- Les entités mises en cause

Le traitement des plaintes fait ressortir que diverses entités sont mises en cause notamment les administrations publiques, le secteur privé et la société civile.

Tableau 5 : Répartition des plaintes suivant les entités mises en cause

Entités mises en cause	2017
Agences	7
Collectivités locales	15
Etablissements privés	11
Etablissements publics	32
Groupements d'intérêt économique (GIE)	6
Ministères	51
Organisations Professionnelles (syndicats et ordres professionnels)	9
Associations	7
Total	138

Plaintes selon les entités mises en cause





Au titre de l'année 2017, quatre-vingt-douze (98) dossiers d'enquête ont été ouverts.

- L'objet de la plainte

L'analyse des faits relatés dans les plaintes fait ressortir des infractions de natures diverses ou parfois des réclamations qui ne ressortent pas du domaine de compétence de l'OFNAC.

Tableau 6 : Répartition des plaintes suivant leur nature

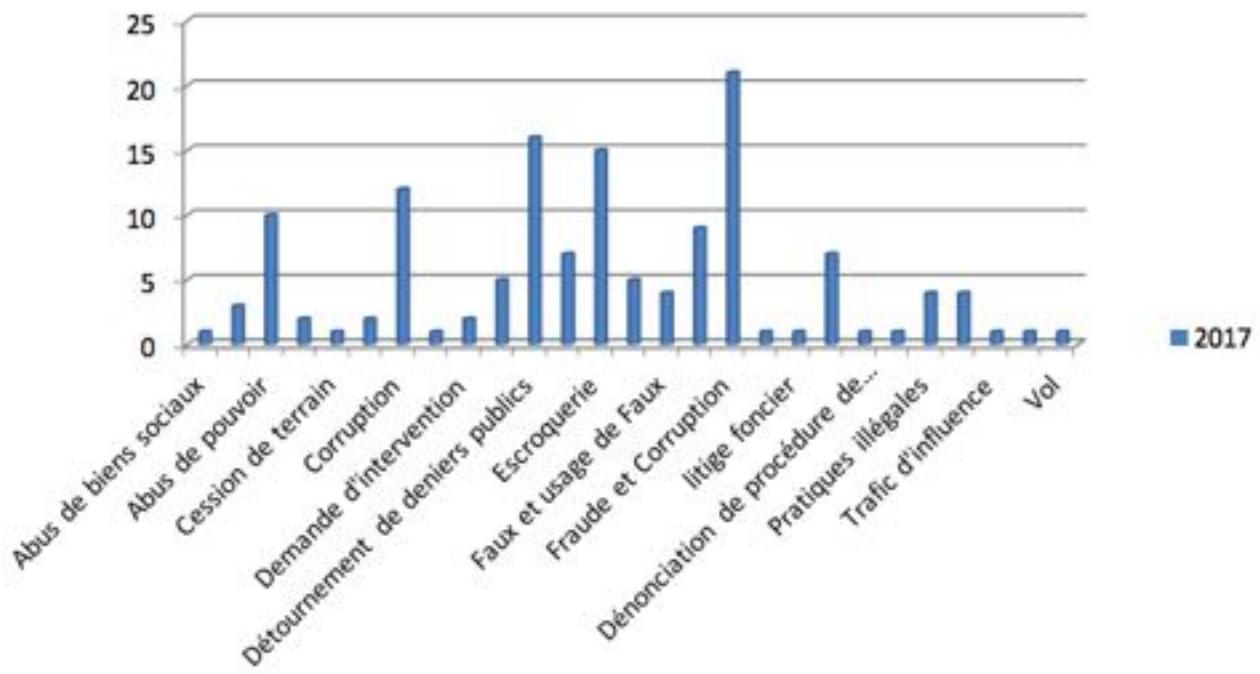
Nature conflit	2017
Abus de biens sociaux	1
Abus de confiance	3
Abus de pouvoir	10
Blanchiment de capitaux	2
Cession de terrain	1
Concussion	2
Corruption	12
Dénonciation de décision de justice	1
Demande d'intervention	2
Détournement de deniers privés	5
Détournement de deniers publics	16
Enrichissement illicite	7
Escroquerie	15
Expropriation de terrain	5
Faux et usage de Faux	4
Fraude	9
Fraude et Corruption	21
Prise illégale d'intérêt	1
Litige foncier	1
Mauvaise gestion	7
Dénonciation de procédure de passation de marchés	1
Occupation illégale de terrain	1
Pratiques illégales	4
Spoliation de terres	4
Trafic d'influence	1
Usure	1
Vol	1
TOTAL	138

Le tableau montre que trente (30) dossiers de plaintes (21,74%) sont afférents à des cas de fraude, de corruption ou les deux à la fois. Certains dossiers renvoient à des infractions qui n'entrent pas dans le champ de compétence de

l'OFNAC. C'est ainsi que trente et une décisions (31) de classement sans suite ont été enregistrées en 2017, soit 22,46% des plaintes et dénonciations reçues.

Il y'a lieu de noter que les plaintes opposent soit les particuliers entre eux ou ces derniers et les administrations publiques ou privées.

Statistique selon la nature du conflit



III. 2. Analyse des données générales sur les dossiers d'enquête

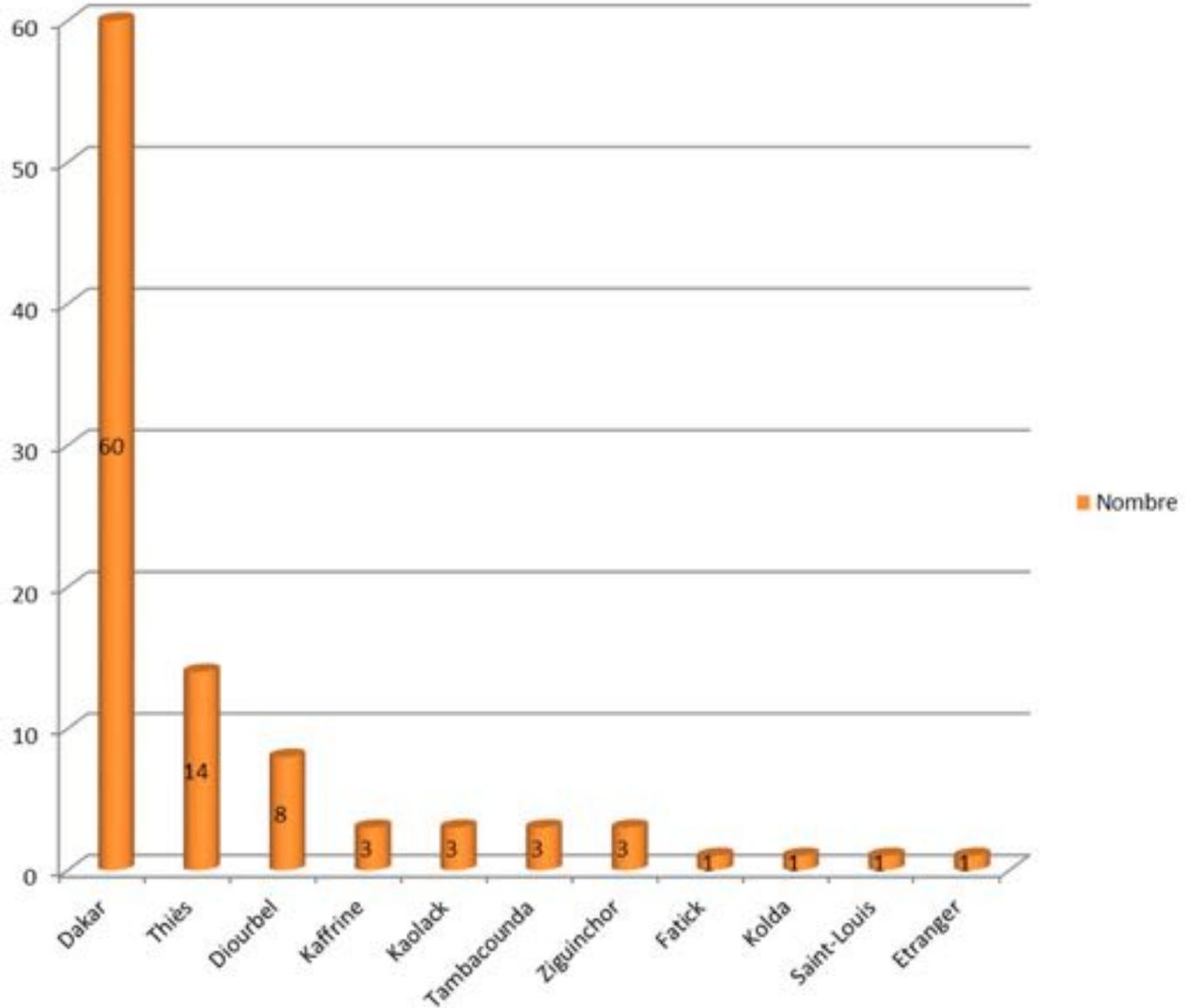
L'étude des plaintes et dénonciations enregistrées aboutit soit à des décisions de classement sans suite lorsque les faits dénoncés ne relèvent pas de la compétence de l'OFNAC, soit à l'ouverture de dossiers d'enquêtes.

III.2.1. Analyse des dossiers ayant fait l'objet d'un ordre d'ouverture d'enquête

Les enquêtes diligentées résultent de dénonciations ou de l'exercice du pouvoir d'auto-saisine reconnu à l'Office.

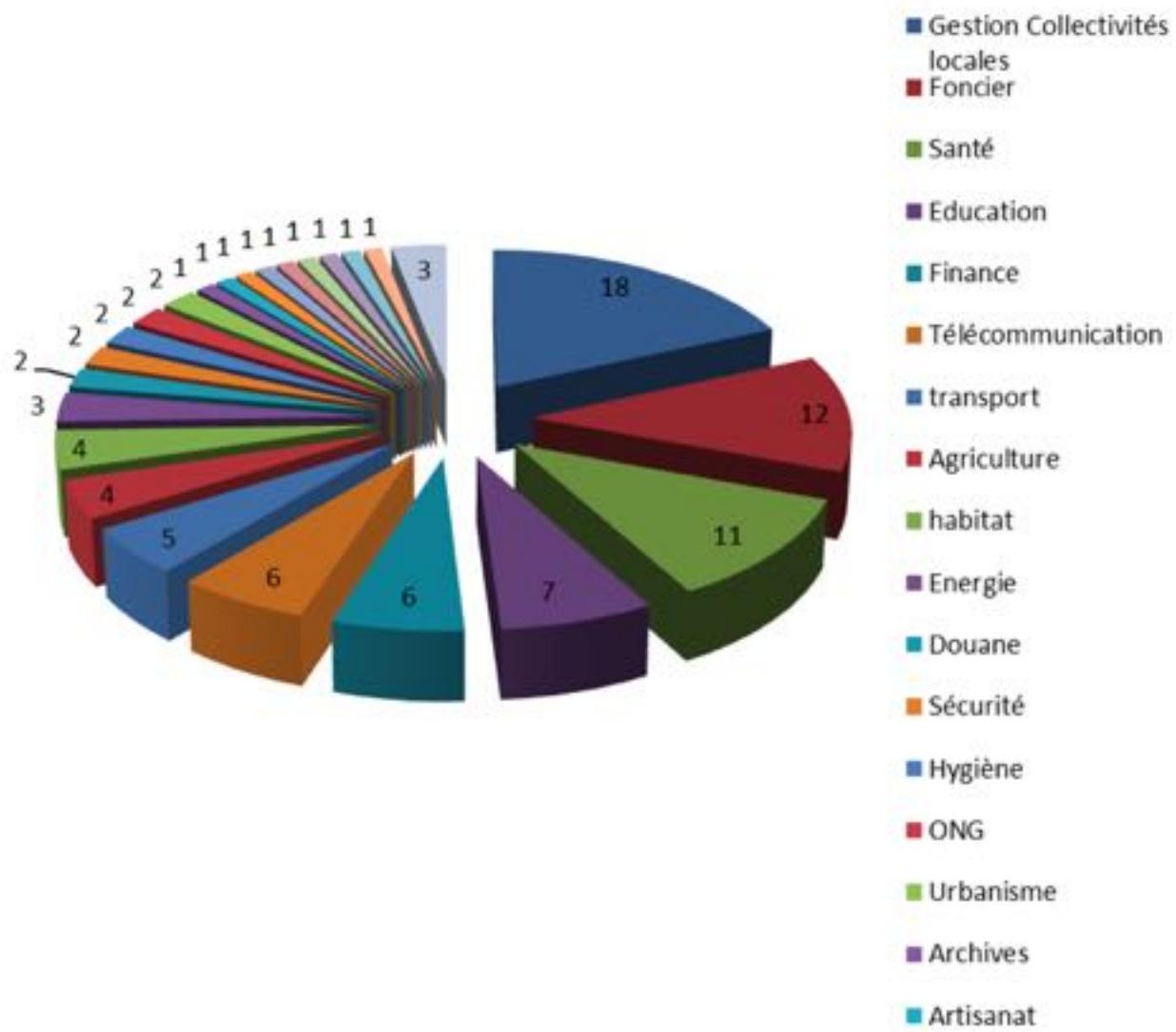
Au titre de l'année 2017, quatre-vingt-dix-huit (98) dossiers d'enquête ont été ouverts. La plupart d'entre eux portent sur des différends opposant d'une part les particuliers et les administrations publiques et d'autre part les particuliers et les administrations privées. Sur l'ensemble de ces dossiers, soixante (60) proviennent de la région de Dakar soit un pourcentage de 61%, suivie de Thiès avec quatorze (14) dossiers, soit 14%, Diourbel huit (08) dossiers soit 8%. Les seize (16) dossiers restants soit 17%, sont répartis entre les différentes régions de l'intérieur du pays comme en atteste le graphique suivant.

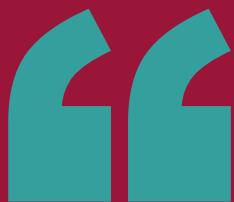
“
En 2017, douze (12) dossiers ont été finalisés, cinq (05) ont été examinés par l'Assemblée des membres dont deux (02) transmis à l'Autorité judiciaire.



Répartition des dossiers d'enquête ouverts par région et à l'étranger

Répartition des dossiers par domaine





Le 26 décembre 2014, l'OFNAC a été saisi d'une lettre de dénonciation relative à des faits supposés de fraude et de corruption concernant le transfert et la vente d'actions entre PETROTIM Sénégal, PETROTIM Limited, TIMIS Corporation et KOSMOS Energy.

III. 2. 2. Les enquêtes menées

En 2017, douze (12) dossiers ont été finalisés, cinq (05) ont été examinés par l'Assemblée des membres, dont deux (02) transmis à l'Autorité judiciaire. Les autres sont en cours de traitement.

AFFAIRE PETROTIM SÉNÉGAL, PETROTIM LIMITED, TIMIS CORPORATION ET KOSMOS ENERGY

- Faits dénoncés***

Par correspondance en date du 26 décembre 2014, l'OFNAC a été saisi d'une lettre de dénonciation relative à des faits supposés de fraude et de corruption concernant le transfert et la vente d'actions entre PETROTIM Sénégal, PETROTIM Limited, TIMIS Corporation et KOSMOS Energy.

En outre, la dénonciation évoque le non-respect des procédures d'attribution des licences d'exploration et de partage des blocs pétroliers ainsi que le non-paiement des droits et taxes résultant de la vente d'actions entre ces sociétés.

Sous ce même registre, une autre plainte dénonçant les mêmes faits a été déposée le 15 février 2016 contre la société SAHEL AVIATION SARL.

Les dénonciateurs et toutes les personnes mises en cause ont été entendus de même que celles dont les témoignages pourraient être utiles pour élucider les faits dénoncés.

- Résultats des investigations***

L'enquête a permis de viser les délits de concussion, complicité de concussion, faux et usage de faux prévus par les articles 156, 132 et suivants du Code pénal.

Le dossier a été transmis au Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Dakar.

AFFAIRE MODOU WADE CONTRE UN AGENT DE CONSTATATIONS EN DOUANE

- Faits dénoncés***

Par plainte en date du 15 janvier 2016, l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption a été saisi de faits supposés de concussion. Ces faits auraient été commis le 07 janvier 2016, aux environs de minuit par un agent des Douanes en service au poste de contrôle de Koumpentoum.

- Résultats des investigations***

Les investigations menées ont permis de viser le délit de concussion prévu à l'article 156 du Code pénal.

Le dossier a été transmis au Procureur de la République près le tribunal de première instance de Dakar.

AFFAIRE RELATIVE AUX AGENTS DU CENTRE DES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS ET DES DOMAINES (DGID)

- Faits dénoncés***

Le 11 mars 2016, l'OFNAC a été saisi d'une dénonciation anonyme pour des faits supposés de faux et usage de faux, de détournements de deniers publics commis par des agents en service au Centre des Professions réglementées.

Le modus operandi consistait à délivrer de fausses quittances ou des bulletins de dépôt non enregistrés dans le Système intégré de Gestion des Taxes de l'Administration du Sénégal (SIGTAS).

- *Résultat des investigations*

Il ressort de l'enquête menée au Centre des Professions Réglementées de la DGID qu'une caissière aurait abusé de sa position pour détourner et utiliser à des fins personnelles des sommes d'argent qu'elle recevait de contribuables venus s'acquitter de leurs impôts.

Pour y parvenir, elle remettait irrégulièrement aux contribuables des décharges sur les doubles des déclarations d'impôt, se gardant de quittancer les paiements reçus dans le système dédié et utilisait les sommes encaissées à des fins personnelles.

Au regard de ce qui précède, les délits de détournement et d'escroquerie portant sur des deniers publics, prévus et punis par les articles 152 et 153 du Code pénal ont été visés.

NB : L'enquête suit son cours

AFFAIRE CONTRE DES FONCTIONNAIRES ET ÉLUS DE LA VILLE DE RUFISQUE

- *Faits dénoncés*

Par correspondance en date du 17 février 2016, l'OFNAC a été saisi de faits supposés de spoliation foncière et de corruption à l'encontre d'agents publics ainsi que des élus locaux de la ville de Rufisque dans la période allant de 2007 à 2014.

Selon le dénonciateur, le Conseil municipal de la ville avait pris une délibération relative à l'attribution d'une assiette foncière de deux cent dix (210) hectares pour recaser les populations de Diokoul, Mérina et Thiawlène menacées par l'avancée de la mer, sur un site dénommé « Rufisque ville neuve ». Mais contre toute attente, avec la complicité de certains fonctionnaires et élus de la ville, ces terres ont été cédées à une grande Société de la place en contrepartie de sommes d'argent et de véhicules.

- *Résultat des investigations*

L'enquête n'a pas pu démontrer la véracité des faits allégués relativement au lotissement « Rufisque Ville neuve ». En effet, les Conseillers, agents municipaux et Chefs de services administratifs d'alors, ont tous affirmé qu'il s'agissait d'un simple projet sous le magistère de l'ancien député Maire feu Ndiawar TOURE, lequel n'a pu être réalisé.

Il en est de même des supposés faits d'accaparement de terres par la société SOCOCIM Industries SA.

Les investigations ont permis d'établir que cette occupation résulte d'une extension universelle de carrière consacrée par le décret n° 2006-359 du 19 avril 2006 accordant une concession minière pour l'exploitation du calcaire à Bargny (Département de Rufisque) à la société Sococim-Industries.

Relativement aux soupçons de corruption d'agents publics par la SOCOCIM Industries SA, l'antériorité du décret précité au projet de lotissement Rufisque Ville neuve pose fondamentalement la problématique de la crédibilité des allégations du dénonciateur.

L'enquête n'a pas permis de retenir une infraction à la loi pénale à l'encontre des personnes mises en cause.

AFFAIRE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRÔLE DE CHARGES À L'ESSIEU

- *Faits dénoncés*

Le 20 juin 2016, l'OFNAC a été saisi d'une dénonciation pour des faits supposés de corruption et de non-respect de la réglementation par des agents chargés du contrôle de charge à l'essieu.

Il ressort en substance du courriel du dénonciateur que des agents en poste au niveau des ponts-bascules chargés du contrôle de charge à l'essieu, s'enrichissent impunément au détriment de l'Etat.



*Par lettre datée du 20 juillet 2017,
l'OFNAC a été saisi pour des faits
supposés d'usure contre la CBAO
Groupe Attijariwafa Bank, Agence
de Grand Médine.*

- *Résultat des investigations*

L'enquête diligentée n'a pas pu établir l'existence d'infractions à la loi pénale. Cependant, un certain nombre de manquements ont été constatés. Il s'agit entre autres de :

- l'insuffisance du système d'information et de contrôle ;
- la non-fiabilité de la procédure d'annulation de pesée ;
- le défaut de mise en œuvre du contrôle mobile ;
- le défaut d'aménagement des aires de stationnement et de déchargement des marchandises.

AFFAIRE RELATIVE À LA GESTION DU BUREAU DE L'ASUFOR DE NIAHÈNE

- *Faits dénoncés*

Le 16 août 2016, l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) a reçu par courriel, une plainte du Collectif des délégués de l'Association des Usagers du Forage (ASUFOR) de Niahène, village situé sur la route nationale numéro 1 (RN1), Dakar-Tamba dans la région de Kaffrine, département de Malem Hodar, commune de Sagna.

Le collectif des délégués se plaint du cumul des fonctions de président et de trésorier de l'ASUFOR et de la gestion non transparente de l'actuelle équipe dirigeante du forage qu'il accuse d'enrichissement illicite.

- *Résultat des investigations*

Au terme de l'enquête, aucune infraction à la loi pénale n'a pu être retenue à l'encontre des membres du bureau.

Toutefois, des manquements ont été décelés dans la gestion de l'ASUFOR de Niahène notamment :

- le cumul des fonctions de président et de trésorier de l'ASUFOR par une seule personne ;
- l'absence de comptabilité ;
- une mauvaise tenue des archives ;
- le dégrèvement ou baisse du compte «amortissement» de l'ASUFOR logé au Crédit mutuel du Sénégal (CMS) ;
- les dépenses non éligibles financées sur ressources de l'ASUFOR ;
- l'inexistence de contrats, de factures et de quittances ;
- les manquements dans la facturation de la SENELEC ;
- le profil non adapté au poste du trésorier.

AFFAIRE RELATIVE À L'EXPLOITATION DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'EDUCATION POPULAIRE ET SPORTIVE (CDEPS) DE BAMBEY

- *Faits dénoncés*

Par lettre en date du 10 août 2016, le Coordonnateur du Forum civil, section départementale de Bambey, dénonce la transformation des locaux du CDEPS en logement du directeur et l'utilisation de manière abusive de l'électricité du service.

Il dénonce aussi l'emploi, moyennant rémunération, de sa propre épouse en qualité de femme de ménage, en remplacement de celle qui assurait cette fonction.

- *Résultats des investigations*

Les premiers résultats de l'enquête révèlent des fautes de gestion et l'infraction d'exercice d'activités commerciales par un fonctionnaire ou agent de l'ordre administratif, délit prévu et réprimé par l'article 158 du Code pénal.

NB : L'enquête suit son cours.

PLAINE CONTRE L'ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE (ONG) CORAF/WECAR

- *Faits dénoncés*

Le 28 janvier 2016, l'OFNAC a été saisi d'une correspondance dénonçant des faits supposés de fraudes à l'encontre de l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) internationale dénommée Conseil Ouest et Centre africain pour la Recherche et le Développement agricole (CORAF/WECARD).

Il ressort, en substance de la plainte, que l'ONG CORAF/WECARD procéderait à des pratiques frauduleuses sur la rémunération de certains membres du personnel. Il s'agit de :

- la dissimulation d'une partie du salaire de certains agents en violation de la décision du Conseil d'Administration du CORAF/WECARD ;
- la conversion du différentiel de salaire en retenue à la source au titre de l'impôt sur le revenu (IR) ;
- la fraude fiscale relative au non versement des retenues à la source sur les salaires ;
- la fraude constituée par des retenues illégales sur les salaires du personnel ;

Le plaignant indexe l'ancien Directeur exécutif de l'ONG, le Directeur administratif et financier (DAF) ainsi que le Chef comptable comme les auteurs et complices de ces fraudes.

- *Résultats des investigations*

Au terme de l'enquête diligentée sur cette affaire, aucun fait susceptible d'être qualifié d'infraction à la loi pénale n'a été relevé.

NB : L'enquête suit son cours.

PLAINE CONTRE LA CBAO GROUPE ATTJARIWAFA BANK

- *Faits dénoncés*

Par lettre datée du 20 juillet 2017, l'OFNAC a été saisi pour des faits supposés d'usure contre la CBAO Groupe Attijariwafa Bank, Agence de Grand Médine. Ce fait résulterait de l'application par la banque, à la suite du paiement par anticipation d'un prêt, d'un taux de remboursement excessif en violation de la réglementation des systèmes financiers de la zone UEMOA.

- *Résultat des investigations*

A l'issue des diligences, il ressort que les délits d'usure et de violation de la réglementation bancaire allégués par le plaignant ne semblent pas constitués.

Les investigations menées n'ont pas permis de relever une violation des dispositions de la loi-cadre portant réglementation bancaire.

L'instruction n°004-06-2014 relative aux services bancaires offerts à titre gratuit par les établissements de crédit de l'UEMOA à leur clientèle, n'a pas intégré la pénalité pour remboursement anticipé du prêt dans la liste.

AFFAIRE CONTRE LA DIRECTRICE DE LA SOCIÉTÉ AK-GROUP DEVENUE INNOV PHARMA

- *Faits dénoncés*

L'Office a été saisi par le Président de la Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF) à la suite d'une dénonciation contre la Directrice de la société AK-GROUP devenue INNOV PHARMA. Il ressort de cette



Le renforcement de la composante enquêtes et investigations, a permis la finalisation de plusieurs dossiers d'enquête.

dénonciation que la mise en cause s'adonnerait à une importation frauduleuse de médicaments qu'elle obtient à travers des circuits asiatiques avant de les écouler au Sénégal et dans certains pays africains.

Le modus operandi utilisé consisterait à passer par le circuit normal d'importation d'échantillons de médicaments en usant de faux documents afin d'obtenir des autorités de la Pharmacie nationale d'Approvisionnement (P.N.A) une autorisation d'importation de médicaments. Munie de ces faux documents, dont de faux arrêtés ministériels, la mise en cause se permettait de commercialiser à sa guise lesdits médicaments en les réexportant ou en les vendant aux structures de santé de la place telles que le centre de santé Nabil Choucar, l'hôpital militaire de Ouakam, la clinique Coumba VISION à Thiès.

NB : L'enquête est en cours.

AFFAIRE CONTRE L'ONG FAMM AFRIK

- ***Faits dénoncés***

Le 05 février 2016, l'OFNAC a été saisi d'une plainte pour escroquerie contre une Organisation Non Gouvernementale (ONG) dénommée FAMM AFRIK International.

Il ressort de la plainte que l'ONG FAMM AFRIK, sous la houlette de sa Directrice exécutive, prétendait recruter mille neuf cent dix-huit (1 918) personnes pour les former aux métiers de la sécurité sociale. Elle promettait des emplois aux bénéficiaires qui seront répartis sur l'étendue du territoire national.

Pour l'accès à la présélection, chaque candidat devait verser la somme de dix mille (10 000) F CFA à titre de frais de dossiers. Après cette phase, les présélectionnés devaient subir une formation au financement de laquelle l'ONG leur demandait une participation (comprise entre 250 000 et 450 000 F CFA).

Une autre plainte a été déposée le 30 octobre 2017 contre la même structure pour dénoncer les mêmes faits d'escroquerie.

- ***Résultats des investigations***

Les investigations menées suite à ces deux plaintes ont permis de savoir que les montants globaux collectés par l'ONG tournent respectivement autour de quatre millions (4 000 000) de francs CFA pour les frais de dossiers, vingt-six millions (26 000 000) de francs CFA pour les frais de formation et trois cent cinquante mille (350 000) francs CFA pour les frais d'affiliation, soit un total de trente millions trois cent cinquante mille (30 350 000) francs CFA.

Les délits d'escroquerie avec appel au public et complicité prévus et punis par les articles 45 et 379 du Code pénal pourraient être retenus.

AFFAIRE RELATIVE AU CENTRE DES SERVICES FISCAUX DE ZIGUINCHOR

- ***Faits dénoncés***

L'OFNAC a été saisi de deux dénonciations anonymes en date du 05 janvier 2017 pour des faits supposés de corruption contre un contrôleur des impôts, en service au Centre des Services fiscaux (CSF) de Ziguinchor et un bénévole au sein dudit centre.

Il ressort de ces dénonciations que ces derniers entretiennent une chaîne de corruption au Centre des Services fiscaux (CSF) de Ziguinchor en usant de procédés de chantage vis-à-vis des contribuables afin de leur extorquer des fonds. Le modus operandi de ces agents consiste à réclamer des sommes d'argent à des assujettis du CSF de Ziguinchor ; et en cas de refus, le contrôleur des impôts intente un redressement fiscal à l'encontre des assujettis récalcitrants.

Si le contribuable accepte de payer, la procédure est annulée.

Pour conforter leurs allégations, les dénonciateurs reprochent à ces agents d'avoir un train de vie supérieur à leurs revenus légaux, au regard de leur fonction.

- *Résultats des investigations*

A l'issue des diligences effectuées, les allégations contenues dans les lettres de dénonciation anonymes n'ont pas été établies.

Par conséquent, aucune infraction pénale n'a été relevée à leur encontre.

NB : L'enquête suit son cours.

PLAINE CONTRE LE CHEF DU SERVICE SOCIAL DE L'HÔPITAL UNIVERSITAIRE DE FANN

- *Faits dénoncés*

L'OFNAC a été saisi d'une dénonciation contre Madame le Chef du Service social de l'hôpital Fann, par ailleurs coordonnatrice du comité d'organisation de l'arbre de Noël pour des faits supposés de détournement de deniers publics et de surfacturation en complicité avec la Société HOBBOLAH spécialisée dans la vente de cadeaux.

A titre d'exemple, les dénonciateurs ont souligné que lors de l'organisation de l'arbre de Noël de l'année 2015 et de celle de 2016, un cadeau coûtant 9000 francs a été cédé aux intéressés à 25.000 Frs.

La mise en cause aurait bénéficié de la complicité de travailleurs sociaux à qui elle aurait remis des enveloppes allant de 50.000 à 200.000 Frs.

- *Résultats des investigations*

A l'issue des diligences effectuées, l'enquête n'a pu établir à l'encontre de la mise en cause des faits de détournement de deniers publics.

En effet, l'analyse des rapports d'activités et des pièces justificatives produits par la mise en cause et relatifs à l'organisation de l'arbre de Noël du Centre hospitalier national de Fann pour les gestions 2015, 2016 et 2017, montre qu'il y a une concordance entre les ressources qu'elle a déclaré avoir reçues à titre de subvention et de cotisation des parents et les dépenses effectuées. De même, les accusations de surfacturation portées contre le fournisseur HOBALLAH ne sont pas avérées.

En conclusion, le renforcement de la composante enquêtes et investigations, a permis la finalisation de plusieurs dossiers d'enquête grâce à la diversification et à l'augmentation des équipes d'enquêtes composées de fonctionnaires de la police nationale, de la gendarmerie, d'auditeurs et d'analystes financiers.

Toujours dans un souci de performance, l'OFNAC fera appel à d'autres compétences ayant des connaissances avérées dans la détection des infractions entrant dans son champ de compétence.



L'OFNAC a développé une politique de renforcement des capacités basée sur l'organisation d'activités de formation de son personnel et des activités de perfectionnement et d'échanges techniques.

IV.1. Activités de formation

Au cours de l'année 2017, les membres du personnel de l'OFNAC ont participé à plusieurs sessions de formation portant sur différents thèmes, dans le cadre de la coopération avec des institutions nationales ou étrangères.

- **Atelier de formation des évaluateurs du GABAC**

L'OFNAC a participé à l'Atelier de formation des évaluateurs du Groupe d'Action Contre le Blanchiment d'Agent en Afrique centrale (GABAC) du 20 au 24 février 2017, à Libreville.

L'objet de l'atelier portait sur les nouvelles méthodologies d'évaluation du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) du GAFI.

- **Séminaire de pré-validation des démarches administratives pour la mise à jour des contenus des sites web de l'Administration**

Du 23 au 25 mars 2017, le responsable des systèmes d'information a pris part au séminaire de pré – validation et de mise à jour des contenus du site web des démarches administratives organisé par l'ADIE.

- **Formation des praticiens internationaux de la lutte contre la corruption organisée à Séoul et Sejong (Corée du Sud)**

La formation des praticiens internationaux de la lutte contre la corruption organisée à Séoul et Sejong tenue du 16 au 26 avril 2017, par la commission anti corruption et des droits civiques de Corée, a vu la participation d'un agent du Département Enquêtes, Investigation Audit et Vérification (DEIAV).

La formation avait pour objet de contribuer au renforcement des capacités des agents publics de plusieurs pays, en leur fournissant les outils nécessaires pour lutter contre la corruption sur la base de l'expérience coréenne. Les modules dispensés portent sur la stratégie anti corruption, les mesures préventives et les techniques d'investigation, ainsi que la protection des lanceurs d'alertes.

- **Séminaire sur la délinquance financière : normes, outils techniques en matière d'enquête financière**

Du 17 au 19 mai 2017 s'est tenu à Dakar un séminaire de formation animé par des experts de l'ONUDC.

L'objet est de renforcer l'expertise des participants en matière de criminalité financière.

Cette formation qui regroupait de hauts fonctionnaires de la police, de la douane et des experts de la CENTIF fut une occasion importante pour l'OFNAC de se familiariser avec les nouvelles techniques d'investigation en matière de criminalité financière.

- **Atelier de formation sur les techniques de communication**

Les 7 et 8 juin 2017 au siège de l'OFNAC s'est tenu l'atelier de formation sur les techniques de communication qui regroupaient les membres et le personnel de l'Office.

L'atelier a permis de définir une stratégie de communication de l'institution basée sur la communication interne, institutionnelle et externe. Cet atelier a été organisé en perspective de l'élaboration d'un plan de communication de l'Office.

- **Session de formation sur la lutte contre l'extrémisme violent et la lutte contre la corruption**

L'OFNAC a été représenté à la session de formation sur la lutte contre l'extrémisme violent et la lutte contre la corruption, tenue à Gabaronne du 21 au 25 août 2017.

Cette formation animée par les agents du FBI (Federal Bureau of Investigation) a contribué au renforcement des capacités des investigateurs dans le domaine des enquêtes sur la criminalité financière.

- **Formation à l'Ecole nationale d'Administration sur les outils bureautiques, la rédaction administrative et la gestion des courriers confidentiels**

Du 18 au 29 juillet 2017, une partie du personnel a subi une formation à l'Ecole nationale d'Administration sur les outils bureautiques, la rédaction administrative et la gestion des courriers confidentiels.

Cette formation a contribué à l'amélioration de la rédaction et la gestion des courriers destinés aux différentes administrations.

- **Le management des risques à l'Institut français de l'Audit et du Contrôle interne (IFACI) de Paris**

Du 11 au 19 octobre 2017, deux agents de l'OFNAC ont participé à une formation sur le management des risques à l'Institut français de l'Audit et du Contrôle interne (IFACI) de Paris. L'objet de la formation consistait à la mise en place d'un système de management des risques (cartographie et pilotages des risques par les institutions publiques).



En plus des activités de formation, le personnel et les membres de l'OFNAC participent à des actions de perfectionnement et d'échanges techniques en rapport avec divers partenaires.

IV.2. Perfectionnement et échanges techniques

En plus des activités de formation, le personnel et les membres de l'OFNAC participent à des actions de perfectionnement et d'échanges techniques en rapport avec divers partenaires.

Nous pouvons citer entre autres, les activités suivantes :

Au plan international

- La gestion et le recouvrement des avoirs volés en soutien au développement durable**

Du 14 au 16 février 2017, l'OFNAC a pris part à la réunion internationale des experts sur « la gestion et le recouvrement des avoirs volés en soutien au développement durable » organisée par l'ONUDC à Addis-Abeba.

Plusieurs thèmes ont été abordés parmi lesquels, les modalités pratiques et l'administration des biens volés, les accords et l'utilisation des avoirs volés pour indemniser les victimes.

- Deuxième conférence internationale organisée par la Commission anti corruption saoudienne (NAZAH) à Riyad**

Sur invitation de la Commission saoudienne de lutte contre la corruption, la Présidente et un agent de l'OFNAC se sont rendus à Riyad pour participer à la conférence sous le thème « Gouvernance, transparence et reddition des comptes ». Cette rencontre s'est tenue du 18 au 23 février 2017.

Les principales communications ont porté sur :

- le rôle de la bonne gouvernance dans la lutte contre la corruption ;
- la transparence ;
- la redevabilité ;
- la coopération ;
- et le recouvrement des avoirs.

En marge des travaux, la Présidente a eu une séance de travail avec son homologue saoudien et une autre avec le représentant de la Banque Mondiale, Monsieur Bertrand André.



 **الهيئة الوطنية لمكافحة الفساد**
National Anti-corruption Commission

Keywords here ...  

About us E-Services Media Center E-Library Site Services Support My Account

Main Menu

- > Commission's News
- > Advertisements
- > Register in seminars
- > Events

 [National Anti-Corruption Commission](#) > [Media Center](#) > [Commission's News](#)     

On the Margin of Nazaha's Second International Conference: President of Nazaha meets the President of (OFNAC)

On the Margin of Nazaha's Second International Conference entitled "Governance, Transparency, Accountability", H.E. the President of Nazaha Dr. Khaled bin Abdulmohsen Al-Muhaissen met the President of the National Office For the Fight Against Fraud and Corruption (OFNAC) of Senegal Ms. Seynabou Ndiaye Diakhaté and her accompanying delegation. Bilateral relations, issues of common concerns and efforts to promote cooperation in the field of protecting integrity and fighting corruption were reviewed and discussed during the meeting.

Ms. Seynabou Ndiaye Diakhaté was briefed on the procedures of Nazaha in the field of protecting integrity, promoting transparency and fighting corruption. H.E. the president of Nazaha was also briefed on the Senegalese experience in fighting corruption.

The meeting was attended by H.E. Vice President of Nazaha for the Protection of Integrity Dr. Bandar bin Ahmed Abalkhair.

Updated: 2/22/2017 12:53 PM



- **Assemblée générale AAACA**

L'OFNAC a participé à la deuxième Assemblée générale annuelle de l'Association des Autorités Anti Corruption d'Afrique (AAACA) sur le thème « Nouveaux mécanismes de lutte contre la corruption », du 26 au 28 avril 2017. Au cours de cette AG, la Présidente de l'OFNAC a été élue Vice Président de l'association. Le Sénégal a été proposé pour organiser l'Assemblée générale de 2018.

- **Atelier des travaux techniques d'alignement des Objectifs de Développement Durable dans les politiques publiques**

Du 14 au 16 juin 2017 à l'hôtel Ngor Diarama, l'OFNAC a participé à l'atelier sur l'alignement des Objectifs de Développement Durable dans les politiques publiques.

L'objectif de l'atelier consistait à une meilleure prise en charge des ODD dans l'élaboration et le suivi-évaluation des politiques publiques.

- **Session du groupe d'examen de l'application de la CNUCC**

La huitième session du groupe d'examen de l'application de la CNUCC, réunie à Vienne du 19 au 24 juin 2017 a vu la participation de trois agents de l'OFNAC.

- **Forum mondial du World Justice Project**

Du 10 au 13 juillet 2017, la Présidente a participé au colloque consacré au rôle des instances nationales de lutte contre la corruption et aux travaux du 4^{ème} Forum mondial du World Justice Project sur la primauté de la loi.

Plusieurs chefs d'institution, parmi lesquels celui du Sénégal, ont fait la présentation de leur structure, en mettant en exergue leurs missions et leurs modes de fonctionnement.

- **Réunion du Groupe pilote de l'OLAF sur « les nouvelles tendances et nouveaux défis contre la Fraude »**

Du 19 au 20 octobre 2017, l'OFNAC a répondu à l'invitation du groupe sur le forum informel ayant pour vocation de réunir l'OLAF et ses partenaires africains.

Cette rencontre devait servir de cadre pour discuter des forces et faiblesses de la coopération récente en matière d'enquête entre l'OFNAC et les partenaires.

Douze pays africains, des institutions financières, comme la BAD et la Banque Mondiale, ainsi que l'Union Africaine ont également participé à la rencontre.

- **Septième Conférence des Etats Parties à la Convention des Nations Unies contre la Corruption**

L'OFNAC a pris part à la septième Conférence des Etats Parties à la Convention des Nations Unies contre la Corruption du 06 au 11 novembre 2017 à Vienne.

L'ordre du jour a porté essentiellement sur l'état d'application de la Convention, les mesures législatives et réglementaires mises en œuvre ou envisagées au plan national par les Etats.

Dans son intervention, l'OFNAC a mis l'accent sur les efforts fournis par le Sénégal pour respecter ses engagements internationaux suite à la ratification en 2005 de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption.

Les lignes de forces de la déclaration de l'Office ont relevé les hautes initiatives inspirées par le Président de la République pour l'instauration et la mise en œuvre de politiques publiques adossées sur la transparence, la recherche de la performance et la bonne gouvernance.

Il a été cependant relevé qu'en matière de recouvrement d'avoirs illicites, domaine particulièrement important dans le dispositif de lutte contre la corruption, de nombreux pays parmi lesquels le Sénégal, ne disposent pas encore d'une législation spécifique apte à permettre la détection et la saisie des avoirs illicites ou des produits issus du crime.

- **Atelier intercontinental du Conseil Consultatif de l'Union Africaine**

Du 15 au 17 novembre 2017 s'est tenu à Arusha l'atelier intercontinental du Conseil Consultatif de l'Union Africaine sur la corruption. La Présidente et un membre de l'OFNAC ont participé à cette rencontre. Le thème portait sur le renforcement de la collaboration dans la lutte contre la corruption.

Les discussions tournaient autour des consultations sur le plan d'action 2018 et le plan stratégique du Conseil, mais aussi sur les mesures de lutte contre la corruption en Afrique.

- **Rencontre sur l'identification, la confiscation et le recouvrement des avoirs**

Les 7 et 8 décembre 2017 à Washington DC, s'est tenue la rencontre sur l'identification, la confiscation et le recouvrement des avoirs. Un agent du département Enquêtes et Investigations a participé aux travaux.

La réunion a été l'occasion d'échanger de bonnes pratiques en matière de gestion des biens saisis et confisqués.

Les propositions seront soumises au groupe de travail non limité sur le recouvrement des avoirs et à la Conférence des Etats Parties.

Au plan national

- **Atelier de validation du rapport intermédiaire du « recueil de textes annotés et des principales références en matière de corruption applicables au Sénégal »**

Le 12 janvier 2017 s'est tenu à l'hôtel Radisson à Dakar, un atelier de validation du rapport intermédiaire du « recueil de textes annotés et des principales références en matière de corruption applicables au Sénégal ».

L'atelier, organisé par l'Office, avait pour objectif de partager et de discuter avec les acteurs de la justice, les organes de contrôle, les universitaires et la société civile, le rapport intermédiaire du recueil de textes annotés des principales références en matière de corruption applicables au Sénégal.

- **Atelier de partage de la réforme de l'Acte 3 de la Décentralisation et du processus de renforcement des Collectivités territoriales**

Organisée par l'OFNAC le 16 février 2017, la rencontre avait pour but d'échanger sur les propositions de mesures et outils correctifs pour une modernisation des collectivités territoriales.

- **Atelier d'évaluation des vulnérabilités dans les dispositions relatives à la dématérialisation, la simplification des formalités/procédures administratives et de la modernisation du service public**

Le 22 février 2017, l'OFNAC a initié cette journée de réflexion pour échanger avec les acteurs concernés sur les propositions de mesures et d'outils correctifs à la suite de l'analyse des textes en vigueur.

Présidé par le Ministre de l'Intégration africaine, du NEPAD et de la Promotion de la Bonne Gouvernance, l'atelier avait pour objectifs :

- d'informer les parties prenantes au processus, les agents des administrations, du secteur privé et de la société civile, les organisations locales et collectivités locales sur les résultats attendus des réglementations et orientations prévues dans le secteur concerné ;
- d'échanger avec les parties prenantes sur les propositions pour une modernisation du service public ;
- d'aider à la mise en place d'un système de suivi des mesures correctives suggérées par les parties prenantes.

Les Recommandations :

- Un alignement stratégique (stratégie de l'Etat, schéma directeurs, IOV, etc.) ;
- Une politique d'investissement : Justifications économiques et modèles économiques ;
- Un cadre de mise en œuvre et de suivi-évaluation des projets et programmes ;
- Une meilleure maîtrise et pilotage des processus d'externalisation.

• Evaluation de la conformité de la législation sénégalaise avec la CNUCC

Les 25, 26 et 27 avril 2017, les experts de l'ONUDC ont effectué la visite-pays au Sénégal pour s'enquérir de la conformité de sa législation à la CNUCC. A l'occasion, les représentants de plusieurs administrations centrales (justice, finances, fonction publique, etc.) et des institutions (ARMP, CENTIF, etc.) se sont joints à l'OFNAC pour fournir des éléments de réponse aux différentes questions des évaluateurs.

En conclusion, les experts ont retenu que la législation sénégalaise était en partie conforme car certaines dispositions de la CNUCC ne sont pas prises en compte dans la législation nationale. Il en est ainsi du recouvrement d'avoirs, la protection des lanceurs d'alertes, etc.

Le Sénégal n'a cependant pas exprimé un besoin d'assistance technique.

• Atelier sur la gouvernance des ressources forestières : enjeux, défis et perspectives

Du 10 au 11 mai 2017, en rapport avec la Direction des Eaux et Forêts, l'OFNAC a organisé un atelier sur la gouvernance des ressources forestières.

Cet atelier avait pour objectifs spécifiques de :

- Informer les acteurs (les agents des administrations, du secteur privé et de la société civile, les partenaires au développement, les organisations locales et collectivités territoriales) sur les résultats attendus des réformes, réglementations et orientations prévues dans le secteur forestier ;
- Faire un état des lieux du processus de révision du code forestier ;
- Identifier les types de fraude et de corruption liés à la gestion des ressources forestières ;
- Identifier les vulnérabilités occasionnant la fraude et la corruption dans le sous secteur.

Cette rencontre était axée sur l'information des parties sur les résultats attendus des réformes dans le secteur forestier. En outre, la cartographie des vulnérabilités a fait l'objet de discussions avancées.

Les principales recommandations :

- Vulgariser et appliquer le Code forestier ;
- Appuyer le financement du développement forestier ;
- Mettre en œuvre la Politique forestière.

• Atelier de partage des réformes du Code des douanes

Une journée de réflexion sur les réformes du nouveau Code des douanes s'est tenue à l'hôtel Radisson le 20 juillet 2017.

L'objectif était de partager les innovations en matière de procédures dans le contentieux douanier.

Les discussions ont permis de relever les forces et faiblesses du nouveau Code des douanes.

• Atelier de partage du plan stratégique

Le 10 octobre 2017, aux Résidences Mamoune, a été organisé un atelier pour partager les orientations du plan stratégique 2017- 2021 de l'OFNAC avec les acteurs de l'administration, de la société civile, du secteur privé ainsi que les partenaires.

Cet atelier a constitué un cadre d'échanges entre acteurs de la lutte contre la corruption et a permis de promouvoir des synergies vers l'élaboration de plans d'actions communes de lutte.

• Atelier sur les innovations en matière de lutte contre la corruption

Cette rencontre s'est tenue le 09 décembre 2017 à l'hôtel King Fahd Palace.

Lors de cet atelier de renforcement de capacités, deux experts internationaux commis par le PNUD ont présenté aux participants les bonnes pratiques en matière de lutte contre la corruption. Ils ont partagé avec eux les succès et expériences réussies enregistrés dans d'autres pays.

Les échanges ont permis à certains participants de relever que la lutte contre la corruption doit d'abord agir sur les systèmes et non sur les individus qui à leur tour pourront être influencés par leur contexte.

En conclusion, il importe de souligner que les activités de formation, de perfectionnement et d'échanges techniques ont largement contribué à l'animation de la vie de l'institution mais aussi et surtout, à la promotion de la bonne gouvernance dans notre pays.



L'étude sur la perception et le coût de la corruption et l'élaboration de la stratégie constituent deux dimensions essentielles du présent rapport.

V.1. Etude sur la perception et le coût de la corruption

En 2017, l'étude sur la perception et le coût de la corruption au Sénégal réalisée par le cabinet Synchronix a été finalisée.

Un atelier de restitution réunissant des agents de l'administration publique, des représentants du secteur privé, des députés et des membres de la société civile, a été organisé le 20 décembre à l'hôtel Radisson en présence des partenaires financiers.

L'étude a permis de comprendre la perception que les populations ont de la corruption et d'établir la cartographie des zones corruptogènes.

Le document a constitué pour l'OFNAC, une source d'inspiration dans le cadre de la planification de ses activités de prévention de la corruption.

Les principales recommandations issues de l'étude serviront aux différents cadres d'échanges et de partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés.

Il reste entendu que d'autres études seront commanditées sur des sujets spécifiques tels que le coût économique ou politique de la corruption.

V.2. Elaboration de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption

Le Premier Ministre a désigné l'OFNAC pour conduire l'élaboration de la SNLCC.

La cérémonie d'installation du comité national de pilotage a eu lieu le 8 décembre 2017 à l'hôtel King Fadh Palace, sous la présidence du Ministre de la Bonne gouvernance et de la Protection de l'Enfance, en présence des représentants des structures étatiques, des acteurs du secteur privé, des ordres professionnels et de la société civile ainsi que des partenaires techniques.

Avec l'appui financier du PNUD, un consultant est recruté pour assister et appuyer le comité de pilotage.

Un comité de planification stratégique et un comité de pilotage ont été créés au niveau de l'OFNAC.

Le comité de planification stratégique est chargé de :

- mener les études nécessaires ainsi que l'évaluation et l'analyse de situation pour l'identification des axes stratégiques d'exécution des missions de l'OFNAC ;
- formuler les axes et orientations stratégiques ainsi que le concept de leur mise en œuvre ;
- élaborer, en vue de sa validation, le concept de mise en œuvre et les plans d'action subséquents ;
- soumettre un plan de travail annuel à la Présidente de l'OFNAC ;
- élaborer, en relation avec les acteurs, un document de stratégie nationale et proposer les revues, réajustements et mises à jour nécessaires ;

- constituer et animer les séances de travail thématiques pour la définition des plans stratégiques sectoriels relatifs à la prévention, la mobilisation sociale et la lutte contre la corruption dans le secteur public et le secteur privé ;
- impliquer les différents acteurs de la lutte contre la corruption dans l'évaluation de situations, les études et analyses afin de recueillir leurs contributions pertinentes pour l'identification et la formulation des axes et orientations stratégiques ;
- veiller à l'inclusion et l'implication de tous les acteurs du secteur public, de la société civile et du secteur privé dans la formulation des axes et orientations stratégiques ;
- élaborer les rapports sur les différentes étapes de planification et en rendre compte à la Présidente de l'OFNAC, chaque fois que de besoin ;
- réaliser toutes autres tâches et initiatives pouvant permettre une formulation et un suivi efficaces des mesures stratégiques.

Le Comité est composé d'un Président, d'un vice-président et de sept (7) Membres.

Quant au comité de pilotage, il a pour mission de :

- superviser, amender et valider les études d'évaluation et d'analyse de situation dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale ;
- identifier et définir les orientations stratégiques pour la prévention et la lutte contre la corruption dans les secteurs public et privé ainsi que dans les communautés de base ;
- élaborer, en vue de sa validation, le concept de mise en œuvre et les plans d'action subséquents ;
- organiser les séances de travail thématiques pour la définition des plans stratégiques sectoriels relatifs à la prévention, la mobilisation sociale et la lutte contre la corruption dans le secteur public et le secteur privé ;
- examiner et valider les rapports des différentes étapes de planification ;
- réaliser toutes autres tâches et initiatives pouvant permettre une formulation et un suivi efficaces des mesures stratégiques.

Le comité est composé des :

- représentants désignés par les départements ministériels, les agences et entités de l'administration impliquées dans la lutte contre la corruption et les infractions économiques et financières ;
- représentants désignés des entreprises, coalitions ou mouvements de patronat du secteur privé et du monde des affaires ;
- représentants de la société civile, membres des associations de lutte contre la corruption et œuvrant, en général, pour la promotion de la bonne gouvernance. L'élaboration du document se fait en plusieurs étapes. Des ateliers de validation seront tenus tout au long du processus.

L'élaboration d'un document de stratégie nationale répond à un besoin de disposer d'un référentiel de lutte contre la corruption destiné à tous les acteurs.



L'OFNAC entretient des liens de coopération étendus avec plusieurs partenaires.

Sa politique de coopération est orientée sur la diversification des partenaires avec lesquels il conduit plusieurs activités.

VI. 1. Orientation de la politique de coopération

Le Sénégal a toujours promu une politique de coopération basée sur le respect de ses engagements internationaux, en ratifiant et en appliquant les instruments juridiques relatifs aux droits humains.

Parmi ces instruments figurent en bonne place la Convention sur la criminalité transnationale organisée, ratifiée le 20 décembre 2003.

Conscient des liens qui existent entre la corruption et la criminalité organisée, le Sénégal a également ratifié la CNUCC et la Convention de l'Union Africaine contre la corruption.

Tous ces instruments promeuvent et recommandent la coopération entre les institutions de lutte contre la corruption.

A l'instar de ces textes, la loi créant l'OFNAC l'invite à entretenir des relations de coopération avec les organismes nationaux et internationaux intervenant dans le domaine de la lutte contre la fraude, la corruption et les infractions assimilées.

Mettant en œuvre ces recommandations, l'OFNAC a développé un partenariat diversifié avec les institutions sœurs et les partenaires.

Cette coopération s'explique aussi par le besoin de développer son expertise, compte tenu de son caractère d'institution nouvellement créée, en vue de jouer pleinement son rôle de leadership dans la lutte contre la fraude et la corruption.

Il importe de souligner que l'OFNAC occupe une place primordiale dans la mise en œuvre de la politique nationale de bonne gouvernance chère au Président de la République.

C'est dans cette dynamique qu'il a intégré un certain nombre de réseaux comme le RINLCAO, l'AAACA, le FIGE, l'OLAF, etc., avec lesquels il déroule des activités dans le cadre d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques.

Au sein de ces organes, l'OFNAC occupe une place au niveau des instances dirigeantes (vice présidence AAACA, secrétariat permanent RINLCAO).

En référence à la loi qui crée l'OFNAC, ce même type de coopération est noué au niveau national avec plusieurs structures dont l'IGE, la CENTIF, etc.

Cette politique de coopération a eu pour résultat la désignation de l'OFNAC comme point focal national de la CNUCC et de l'élaboration du document de SNLCC par les hautes autorités de la République.

VI.2. Activités de coopération

Durant l'année 2017, les activités de coopération de l'OFNAC ont revêtu essentiellement trois dimensions.

Il s'agit des dimensions institutionnelle, opérationnelle et financière.

VI.2. 1. Dimension institutionnelle

Conformément aux dispositions de la CNUCC, de la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, et la loi 2012-30 portant création de l'OFNAC, notre institution accorde une place importante à la coopération institutionnelle.

Cette coopération est axée sur les relations avec les organes nationaux intervenant dans le domaine de la lutte contre la corruption et de manière générale avec toutes celles qui ont en charge la mise en œuvre des politiques publiques, pour l'instauration de la bonne gouvernance. A titre d'exemple nous pouvons citer l'IGE, la Cour des Comptes, la CENTIF, l'ARMP et certains départements ministériels et le Réseau des Parlementaires africains contre la Corruption (APNAC).

L'innovation dans cette politique de coopération est marquée par l'implication des acteurs du secteur privé et de la société civile dans la réflexion stratégique pour promouvoir les activités de l'Office.

Sur le plan international, le même type de coopération est envisagé à travers la signature d'accords de partenariat avec des institutions sœurs.

VI.2.2. Dimension opérationnelle

- Mécanisme de coopération avec l'ONUDC

L'ONUDC assure le secrétariat de la Conférence des Etats Parties qui a pour rôle de promouvoir et d'examiner l'application de la convention. Pour la période 2017, le mécanisme de coopération avec l'institution onusienne s'est traduit par l'évaluation de notre pays par ses experts, en compagnie de ceux du Mali et de Kiribati.

Toujours en compagnie des experts de l'ONUDC, le Sénégal a été «Pays examinateur» pour le Cap Vert et le Royaume du Maroc.

- Visite pays au Cap Vert pour l'examen préalable de l'application de la CNUCC**

Deux experts de l'OFNAC ont effectué une visite au Cap Vert dans le cadre de l'application des chapitres 2 et 5 de la Convention des Nations Unies contre la Corruption.

La visite a permis de relever que le Cap Vert n'a pas encore mis en place un organe spécifique chargé de prévenir la corruption, conformément aux dispositions de l'article 6 de la Convention. Sa législation n'est pas entièrement conforme aux standards internationaux.

- Visite pays au Maroc pour l'examen de l'application de la CNUCC**

Dans le cadre du second cycle de l'évaluation de l'application par le Maroc de la CNUCC, deux agents de l'OFNAC ont, en compagnie des experts de l'ONUDC, participé du 21 au 23 mars 2017 à Rabat, à la visite pays en qualité d'experts du Sénégal.

L'évaluation a permis de constater que le cadre normatif du Maroc est conforme, en dépit de quelques manquements.

- Mécanisme de coopération avec le GIABA

Le 21 septembre 2017, l'OFNAC a reçu des experts évaluateurs du GIABA dans le cadre de l'évaluation nationale du dispositif de risques de blanchiment de capitaux.

Une séance de travail autour du formulaire des évaluateurs a été organisée.

VI.2.3. Dimension financière

Dans le cadre de l'exécution de ses activités de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption, l'OFNAC bénéficie de l'appui des partenaires techniques et financiers de l'Etat du Sénégal.

C'est ainsi que le Projet d'appui institutionnel à l'OFNAC (PROFNAC), a été signé le 30 novembre 2015 entre le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan et le PNUD. Ce projet qui désigne notre institution comme agence de coopération, a continué à prendre en charge l'exécution en partie de notre programme de prévention.

C'est dans ce même cadre que la Délégation de l'Union Européenne au Sénégal, à travers le Fonds européen de Développement (FED), a autorisé la signature d'un contrat de subvention en vue de la mise en œuvre du « Projet d'Appui au Plan d'Action de l'OFNAC » (PAPA). Ce projet a contribué financièrement à promouvoir des activités de prévention et de renforcement des capacités.

En définitive, la politique de coopération développée par l'OFNAC s'inscrit en droite ligne dans les orientations majeures des relations extérieures du pays et des recommandations contenues dans les instruments juridiques de lutte contre la corruption.



Tout comme les recommandations contenues dans le rapport de 2016, celles issues du présent rapport sont destinées au Chef de l'Etat et à certains départements ministériels.

VI.1. Recommandations au Chef de l'Etat

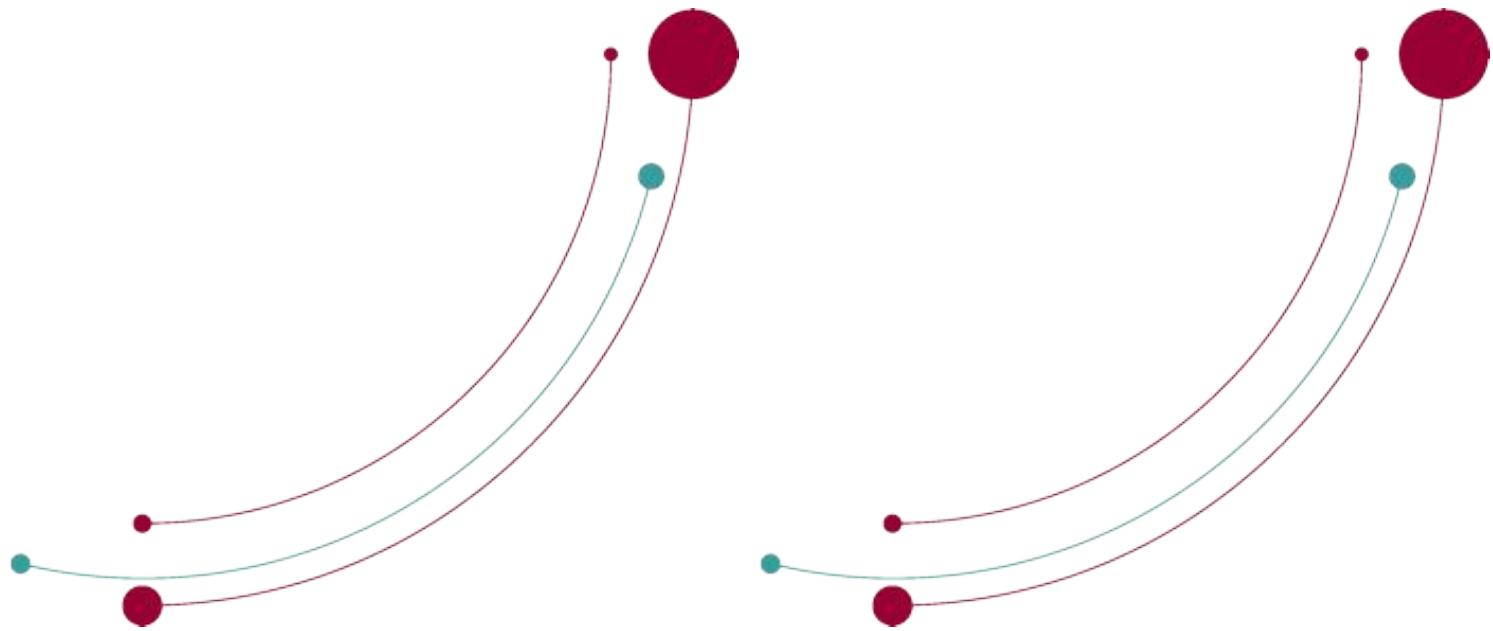
Elles se résument à une meilleure adaptation de la législation nationale aux standards internationaux, notamment :

- ▶ L'adoption d'une législation sur la protection des lanceurs d'alertes ;
- ▶ L'adoption d'une législation sur le recouvrement des avoirs conformément à la CNUCC ;
- ▶ La révision de la loi 2014- 17 du 02 avril 2014.

VI.2.1. Recommandations à l'endroit des départements ministériels

En dehors des recommandations évoquées ci-dessus, celles qui suivent sont issues de l'exploitation des dossiers d'enquêtes.

- ▶ Au Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement (MITTD) :
 - Appliquer le Règlement n°14/2005/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des normes et des procédures du contrôle du gabarit, du poids et de la charge à l'essieu des véhicules lourds de transport de marchandises dans les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
 - Evaluer périodiquement le contrat de concession liant l'Etat du Sénégal et la société Afrique pesage relatif à la mise en œuvre du contrôle de la charge à l'essieu.
- ▶ Au Ministre de l'Intérieur :
 - Exiger le port obligatoire du numéro d'immatriculation par les agents de police en charge de la circulation routière.
- ▶ Au Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :
 - Prendre en compte les questions liées à la corruption, à l'intégrité et à l'éthique dans les programmes de formation.
- ▶ Au Ministre de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service public :
 - Recourir à l'appel à candidatures pour le recrutement à certains postes de responsabilité dans la Fonction publique.
- ▶ Au Ministre de la Santé :
 - Mettre en place un système de sensibilisation sur les procédures administratives au niveau des centres de santé.
- ▶ Au Ministre de l'Environnement :
 - Mettre en place un système pérenne d'audit de la gestion forestière ;
 - Adopter et appliquer des mesures sévères dans des cas avérés de fraude ou de corruption (dans le domaine de la foresterie).



CONCLUSION

Le rapport 2017 de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) marque des ruptures importantes dans l'approche adoptée pour combattre d'une manière ferme la fraude et la corruption au Sénégal.

C'est durant cette période qu'a été également lancé le chantier pour l'élaboration du Décret portant organisation et fonctionnement de l'institution. Dans le même temps, des séances d'échanges et de partages ont été organisées pour des propositions de nouvel organigramme et pour l'élaboration d'instruments de planification des activités.

Plusieurs mesures ont été prises par les autorités de l'Office pour procéder à une réorganisation de son dispositif opérationnel et technique tout en accordant une place importante à la prévention dans le déroulement de ses activités quotidiennes.

Cette option de politique de gouvernance prend également en compte la nécessité de mener avec fermeté la lutte contre la corruption, suite à l'exploitation des dossiers de plaintes et de dénonciation.

La démarche consistant à renforcer l'approche préventive nous a permis d'étendre la célébration de la Journée de lutte contre la corruption à une quinzaine dans toutes les régions du pays. Ce travail de proximité effectué avec le slogan « Tous Unis Contre la Corruption », a mobilisé les communautés de femmes, de jeunes, de responsables

religieux, etc. Les fora citoyens organisés en rapport avec certaines organisations de la société civile nous ont permis d'enregistrer plusieurs interpellations, des recommandations ainsi que des engagements volontaires pour appuyer le travail de l'OFNAC.

L'étude portant sur la perception et le coût de la corruption au Sénégal avait déjà établi une cartographie des zones corruptogènes, ce qui nous a permis de mieux identifier les cibles.

L'année 2017 a été une année phare de mobilisation autour de la « Déclaration de patrimoine ».

En effet, plusieurs visites de sensibilisation ont été effectuées par des équipes de l'OFNAC auprès des ministères pour discuter avec les assujettis et leur expliquer le sens et l'intérêt de la déclaration de patrimoine, qui revêt avant tout, un caractère de prévention dans la lutte contre la corruption.

D'année en année, l'OFNAC améliore sa politique de déroulement des enquêtes à travers l'accueil de nouveaux experts et/ou le perfectionnement (au besoin, la formation) de son personnel dans un souci de performance.

C'est dans ce même ordre d'idées qu'il importe de souligner l'importance accordée à la formation des membres et des agents opérationnels.

Le Plan stratégique de l'OFNAC pour la période 2017-2021 requiert la mobilisation de moyens humains, lo-

gistiques et financiers importants. L'accompagnement financier de l'Etat à travers les dotations budgétaires prend en charge une bonne partie des coûts de fonctionnement notamment la masse salariale.

Il importe pour les années à venir de renforcer le budget en vue de disposer d'outils modernes et efficaces de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption. Le soutien des Partenaires techniques et financiers conserve toute son importance dans le financement des activités de sensibilisation et dans l'organisation de la réflexion stratégique.

Notre institution reste un des piliers les plus sûrs et pertinents sur lesquels repose la politique nationale de Bonne gouvernance.

A ce titre, l'OFNAC doit pleinement jouer son rôle de leadership dans cette bataille contre la non-transparence.

Pour ce faire, toutes les forces vives sont invitées à jouer leur partition pour débarrasser notre pays du fléau de la corruption.

L'analyse de l'exécution du plan de travail annuel de l'OFNAC, révèle l'existence de perspectives fortes pour les années à venir.

Les activités déroulées durant l'année 2017, appellent une réflexion plus approfondie par rapport aux actions futures liées à notre cœur de métier.

Les perspectives tournent autour des actions de prévention et de lutte contre la corruption, ainsi que celles relatives à la coopération et au renforcement des capacités de nos membres et de nos agents.

Dans le domaine de la prévention, l'OFNAC envisage de renforcer ses moyens humains et financiers, en vue de diversifier ses cibles par une décentralisation de ses activités au niveau des collectivités territoriales.

S'agissant de la Déclaration de patrimoine, il urge d'investir dans la dématérialisation des procédures pour mieux se conformer aux standards internationaux, tout en améliorant l'efficacité du système.

Dans le souci de préserver ses acquis dans le cadre du renforcement de la composante enquêtes et investigations, l'OFNAC continuera à faire appel à d'autres compétences de différents secteurs spécialisés notamment dans le domaine de la fraude.

En ce qui concerne le renforcement des capacités des membres et du personnel, un schéma de planification des activités sera élaboré prochainement.

L'OFNAC envisage également de multiplier les formations et d'accroître le nombre de bénéficiaires en vue d'un redéploiement du personnel pour une meilleure performance de ses agents et de ses membres.

A la suite de la restitution de l'étude portant sur la perception et le coût de la corruption au Sénégal, une recherche sera entreprise sur d'autres aspects tels que les coûts économique et politique de la corruption.

La réflexion stratégique devrait également porter sur d'autres thèmes liés à l'impact de la corruption sur les politiques sectorielles ainsi que sur la formulation de nouveaux critères d'analyse du niveau de corruption dans notre pays.

En vue d'amener l'ensemble des parties prenantes à s'approprier le document de stratégie nationale de lutte contre la corruption en gestation, l'OFNAC devra jouer un rôle primordial dans l'harmonisation des interventions.

Dans le domaine de la coopération avec les institutions et les autres acteurs, l'OFNAC entend promouvoir davantage le partenariat avec le secteur privé et la société civile.

Les perspectives ainsi tracées démontrent la volonté de l'OFNAC de faire face aux nouveaux défis et enjeux qui se pointent à l'horizon.

Grâce à la détermination affichée par les autorités politiques en vue de renforcer les moyens techniques et financiers de l'institution, l'OFNAC pourra davantage jouer le rôle qui lui est dévolu dans la mise en œuvre de la politique nationale de bonne gouvernance. ☑

ANNEXES

Loi n° 2012-30 du 28 décembre 2012 portant création de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC)

EXPOSÉ DES MOTIFS

La corruption est l'une des plus graves entraves au développement économique et social. Elle constitue, en effet, un frein à la croissance économique en même temps qu'elle décourage l'investissement privé, surtout étranger, réduit les ressources disponibles pour le développement et menace les fondements de l'État de droit.

C'est pourquoi, le Sénégal a érigé la bonne gouvernance et la transparence en principes à valeur constitutionnelle.

Il a, en outre, ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption adoptée le 31 décembre 2003 et entrée en vigueur le 14 décembre 2005 ainsi que la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption adoptée à Maputo le 11 juillet 2003 et ratifiée le 15 février 2007.

Par ailleurs, le Sénégal est signataire du protocole de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) adopté à Dakar le 21 décembre 2001. Ces instruments font obligation aux États parties d'instituer des organes de lutte contre la corruption.

Dans ce cadre, le Sénégal avait mis en place depuis 2003 une Commission nationale de lutte contre la non-transparence, la corruption et la concussion (CNLCC). Toutefois, force est de reconnaître que cette Commission n'a pas répondu aux attentes, faute de pouvoirs lui permettant d'accomplir pleinement sa mission.

Le Gouvernement, ayant inscrit son action dans une gouvernance vertueuse, a décidé d'instituer une Autorité administrative indépendante, dénommée Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC), disposant de pouvoirs d'auto-saisine, d'investigations et de saisine de la justice. L'OFNAC peut donner des avis aux autorités administratives.

Le projet de loi comprend quatre chapitres :

le chapitre premier porte sur les Dispositions générales : création, missions et pouvoirs ; le chapitre 2 concerne l'organisation et le fonctionnement ; le chapitre 3 est relatif aux ressources financières ; le chapitre 4 a trait aux dispositions transitoires et finales.

Telle est l'économie du présent projet de loi.

Loi n° 2012-30 portant création de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC).

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du mercredi 19 décembre 2012, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Chapitre premier : Dispositions générales.

Article premier : Il est créé une Autorité administrative indépendante dénommée Office national de lutte contre la fraude et la corruption dite OFNAC.

Rattaché à la Présidence de la République, l'OFNAC est doté de l'autonomie financière.

Article 2.- L'OFNAC a pour mission la prévention et la lutte contre la fraude, la corruption, les pratiques assimilées et les infractions connexes, en vue de promouvoir l'intégrité et la probité dans la gestion des affaires publiques.

Article 3.- L'OFNAC est notamment chargé :

1. de collecter, d'analyser et de mettre à la disposition des autorités judiciaires chargées des poursuites les informations relatives à la détection et à la répression des faits de corruption, de fraude et de pratiques assimilées, commis par toute personne exerçant une fonction publique ou privée ;
2. de recommander toutes réformes, législative, réglementaire ou administrative, tendant à promouvoir la bonne gouvernante, y compris dans les transactions commerciales internationales ;
3. de recevoir les réclamations des personnes physiques ou morales se rapportant à des faits de corruption, de pratiques assimilées ou d'infractions connexes ;
4. de formuler, sur la demande des autorités administratives, des avis sur les mesures de prévention, ces avis ne pouvant être divulgués.

Dans le cadre de l'exécution de ses missions, l'OFNAC peut :

- entendre toute personne présumée avoir pris part à la commission de l'un des faits prévus au 1° de l'article 3 de la présente loi ;
- recueillir tout témoignage, toute information, tout document utile, sans que le secret professionnel ne puisse lui être opposé ;
- demander aux banques et établissements financiers tout renseignement, sans que le secret bancaire ne puisse lui être opposé.

L'OFNAC peut s'attacher les services de tout sachant susceptible de lui apporter son concours.

L'OFNAC entretient des relations de coopération avec les organismes nationaux et internationaux similaires intervenant dans le domaine de la lutte contre la fraude, la corruption, les pratiques assimilées et infractions connexes.

Dans l'exercice de leurs missions, les membres de l'OFNAC ne reçoivent d'instruction d'aucune autorité.

Chapitre II Organisation et fonctionnement

Article 4.- L'OFNAC est composé de douze (12) membres, dont un président et un vice-président. Ils sont choisis parmi les magistrats, les membres de l'administration de la hiérarchie A1 ou assimilée au moins, les enseignants de rang magistral, des Universités, les membres de la société civile et du secteur privé titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau master ou équivalent au moins.

Tous les membres de l'OFNAC doivent justifier d'une expérience professionnelle d'au moins dix ans.

Article 5.- Le président, le vice-président et les autres membres de l'OFNAC sont nommés par décret, pour une période de trois (3) ans renouvelable une fois. Le renouvellement se fait par moitié tous les trois (3) ans.

Le président de l'OFNAC exerce sa fonction à titre permanent, à l'exclusion de toute autre activité professionnelle publique ou privée.

Article 6.- Il n'est mis fin, avant leur terme, aux fonctions de membre de l' OFNAC qu'en cas de :

- démission ;
- décès ;
- faute lourde ou empêchement de l'intéressé dûment constatés par la majorité des membres sur le rapport du président.

L'empêchement et la faute lourde du président de l'OFNAC sont constatés sur le rapport du vice-président.

Il est pourvu aux vacances dans les mêmes conditions que pour la nomination. Le mandat du successeur ainsi désigné est limité à la période restant à couvrir.

Article 7.- Le président établit l'ordre du jour des réunions, dirige les travaux et veille au bon fonctionnement de l'OFNAC.

Il signe tous les documents et correspondances et représente l'OFNAC auprès des autorités et de ses partenaires.

En cas d'empêchement ou d'absence du président, le vice-président assure la suppléance.

Article 8.- Un décret fixe la rémunération et les avantages en nature du Président, ainsi que le montant des indemnités et les avantages en nature du vice-président et des autres membres de OFNAC.

Article 9.- Les membres de l'OFNAC ne peuvent être poursuivis, recherchés, arrêtés, détenus ou jugés à l'occasion des avis, opinions qu'ils émettent ou pour les actes ou décisions qu'ils prennent dans l'exercice de leur mission.

Article 10.- Les membres de l'OFNAC sont soumis à l'obligation de réserve et au secret professionnel.

Avant leur entrée en fonction, ils prêtent, devant la Cour d'Appel de Dakar siégeant en audience solennelle, le serment dont la teneur suit « je jure solennellement de bien et fidèlement remplir la fonction de membre de l' OFNAC en toute indépendance et impartialité, de façon digne et loyale et de garder le secret des délibérations ».

Article 11.- L'OFNAC se réunit sur convocation du président ou à la demande du tiers de ses membres. L'OFNAC ne peut valablement délibérer que si au moins les deux tiers de ses membres sont présents.

Il adopte ses décisions à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'OFNAC se prononce à la majorité des deux tiers de ses membres présents lorsqu'il statue sur la transmission du dossier au procureur de la République.

Article 12.- L'OFNAC se saisit d'office de tout fait de fraude, de corruption ou de toute infraction visée au 1^o de l'article 3 dont il a connaissance. Il peut en outre être saisi par toute personne physique ou morale.

Article 13.- L' OFNAC peut se faire communiquer tout rapport comportant des faits de fraude ou de corruption.

Article 14.- À l'issue de ses investigations, si les informations collectées et analysées font présumer de l'existence de l'une des infractions visées au 1^o de l'article 3 de la présente loi, l'OFNAC transmet au procureur de la République un rapport accompagné des pièces du dossier.

La transmission du rapport au procureur de la République dessaisit l'OFNAC.

Article 15.- L'OFNAC peut proposer à l'autorité compétente d'engager une procédure disciplinaire, contre tout fonctionnaire ou agent public coupable de l'un des faits, visés au 1^o de l'article 3 de la présente loi. Si aucune suite n'est donnée à cette proposition, l'OFNAC informe le Président de la République.

Article 16.- L'OFNAC dispose d'un secrétariat permanent dirigé par un secrétaire permanent. Nommé par décret, le secrétaire permanent est placé sous l'autorité du président de l'OFNAC.

Pour l'exercice de ses missions, l'OFNAC peut obtenir le concours des services de l'État.

Article 17.- L'OFNAC établit chaque année un rapport d'activités qui comporte notamment les propositions de mesures tendant à prévenir les actes de fraude ou de corruption. Ce rapport est remis au Président de la République. Il est rendu public par tous moyens appropriés.

Article 18.- Un décret complétera, le cas échéant, les règles d'organisation et de fonctionnement de l'OFNAC.

Chapitre III : Ressources financières

Article 19.- Les ressources de l'OFNAC proviennent :

- ☒ de la dotation budgétaire de l'Etat
- ☒ des participations, aides et subventions versées par les partenaires de la coopération bilatérale et multilatérale.

Article 20.- L'OFNAC élaboré son budget en rapport avec les services techniques compétents de l'Etat et l'exécute conformément aux règles de la comptabilité publique.

Les crédits nécessaires au fonctionnement et à l'accomplissement de ses missions font l'objet d'une inscription autonome dans le budget général. Ils sont autorisés dans le cadre de la loi de finances.

Les crédits correspondants sont mis à la disposition de l'OFNAC dès le début de l'année financière.

L'OFNAC est doté d'un ordonnateur de crédit en la personne de son président et d'un comptable public nommé par le Ministre chargé des Finances.

Le régime financier de l'OFNAC est fixé par décret.

Chapitre IV : Dispositions transitoires et finales

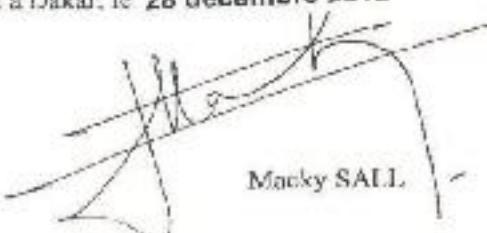
Article 21.- À compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, toutes les affaires pendantes à la Commission nationale de lutte contre la non-transparence, la corruption et la concussion sont transférées à l'OFNAC.

Article 22.- Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi, notamment la loi n° 2003-35 du 24 novembre 2003 portant création d'une Commission nationale de lutte contre la non-transparence, la corruption et la concussion, instanciée par la loi n° 2008-42 du 29 juillet 2008.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 28 décembre 2012

Par le Président de la République
Le Premier Ministre
Abdou MBAYE



Macky SALL

Loi n° 2014 – 17 du 2 avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Gouvernance vertueuse constitue un choix politique, une exigence démocratique et une forte préoccupation pour l'autorité publique et les citoyens. Sa mise en œuvre comporte plusieurs volets, parmi ceux -ci, figure en grande place, le renforcement du dispositif normatif, favorisant la transparence et contribuant à la protection des deniers publics.

En effet, l'exercice de hautes fonctions doit s'accompagner d'un devoir de responsabilité, de probité et d'intégrité, excluant toute dynamique d'accaparement de ressources publiques.

C'est à ce titre, que la République du Sénégal a adopté la loi n° 2012-22 du 27 décembre 2012 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques, qui est la traduction interne de la directive N° 1/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009, portant code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA.

Le texte adopté, prévoit en son article 7.1, une loi spécifique qui organise la déclaration de patrimoine, à laquelle seront assujettis les détenteurs de l'autorité publique, élus comme hauts fonctionnaires, censés participer à la gestion des ressources de la collectivité. Il est opportun de préciser que le Président de la République n'est pas concerné, puisque le régime de sa déclaration de patrimoine est régi par l'article 37 de la Constitution.

Le mécanisme institué vise, d'une part, à prévenir tout risque d'enrichissement illicite de titulaires de hautes fonctions, et d'autre part, à satisfaire au besoin légitime d'information des citoyens sur la situation et le comportement des dirigeants publics, dans un contexte de transparence.

L'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC), renforcera ses capacités de veille, en se chargeant de recevoir les déclarations faites et d'en assurer le contrôle de leur véracité.

Telle est l'économie du présent projet de loi.

Loi n° 2014-17 relative à la déclaration de patrimoine.

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du vendredi 21 mars 2014 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Chapitre I - Modalités de la déclaration de patrimoine

Article premier : les personnes mentionnées à l'article 2 de la présente loi doivent, dans les trois mois qui suivent leur nomination, formuler une déclaration certifiée sur l'honneur, exacte et sincère de leur situation patrimoniale concernant notamment leurs biens propres ainsi que, éventuellement, ceux de la communauté ou les biens réputés indivis en application de l'article 380 du code de la famille. Ces biens sont estimés à la date du fait générateur de la déclaration, comme en matière de droit de mutation à titre gratuit.

La même obligation est applicable dans les trois mois qui suivent la cessation des fonctions, pour cause autre que le décès.

Toutefois, aucune nouvelle déclaration n'est exigée de l'assujetti qui aura établi depuis moins de six mois, une déclaration de sa situation patrimoniale dans les conditions prévues par la présente loi.

Chapitre II - Des autorités assujetties

Article 2 : La déclaration de situation patrimoniale doit être faite par les autorités ci-après :

- le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Questeur de l'Assemblée nationale ;
le Premier Ministre, les Ministres ;
- le Président du Conseil économique, social et environnemental : tous les administrateurs de crédits, les ordonnateurs de recettes et de dépenses, les comptables publics, effectuant des opérations portant sur un total annuel supérieur ou égal à un milliard (1.000.000.000) de francs CFA ;

Chapitre III - Du dépôt de la déclaration de patrimoine

Article 3 : Les autorités ci-dessus mentionnées déposent leur déclaration de situation patrimoniale auprès de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption contre décharge, ou l'adressent au Président de la dite structure, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 4 : La déclaration doit comporter toutes les informations relatives aux biens et actifs détenus par la personne concernée, directement ou indirectement.

Les biens meubles englobent :

1. Les comptes bancaires courants ou d'épargne, les valeurs en bourse, les actions dans les sociétés de commerce en général, les assurances vie, les revenus annuels liés à la fonction occupée ou provenant de toute autre source ;
2. Les collections d'objets de valeur, les objets d'art, accompagnés de leur estimation en valeur, les bijoux et pierres précieuses de valeurs supérieures ou égales à cinquante millions (>0.000.000) de francs CFA ;
3. Les véhicules à moteur ;
4. Les fonds de commerce, les effets à recevoir ;
5. Tous autres biens meubles détenus au Sénégal ou à l'étranger.

Les immeubles englobent :

1. Les propriétés bâties au Sénégal ou à l'étranger avec description en annexe ;
2. Les propriétés non bâties au Sénégal ou à l'étranger ;
3. Les immeubles par destination au Sénégal ou à l'étranger.

Pour les susdites propriétés, le déclarant communique les adresses et les copies certifiées des titres authentiques.

Outres les éléments de l'actif cités, le déclarant mentionne le passif de son patrimoine incluant les dettes hypothécaires, les dettes personnelles et tous autres engagements qu'il juge nécessaire de signaler.

Chapitre IV — Du traitement de la déclaration de patrimoine

Article 5 : l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption assure le traitement des déclarations reçues ainsi que ces observations formulées, le cas échéant, par les assujettis sur l'évolution de leur patrimoine.

Les déclarations déposées et les observations formulées ne peuvent être communiquées, qu'à la demande expresse du déclarant ou de ses ayants droit ou sur requête des autorités judiciaires.

Article 6 : Après vérification et en cas de variations injustifiées de patrimoine, le Président de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption saisit le Procureur de la République ou tout autre Magistrat compétent, conformément à l'article 32 du Code de procédure pénale.

Chapitre V — Dispositions finales et transitoires

Article 7 : En application de l'article 2 de la présente loi, la liste des personnes assujetties en fonction du critère relatif au niveau des opérations financières qu'elles effectuent, est fixée et mise à jour par décret.

Article 8 : L'inobservation de l'obligation de déclaration de patrimoine, sans fait justificatif sérieux et à l'échéance d'un délai de trois (3) mois après un rappel par exploit d'missier notifié à la diligence de l'ONAC, à personne ou à domicile entraînera les conséquences suivantes :

- Si le concerné est élu, il sera privé d'un quart (1/4) de ses émoluments jusqu'à ce qu'il fournisse la preuve de l'accomplissement de l'obligation.
- Si le concerné relève de l'ordre administratif, l'autorité de nomination pourra, pour ce seul fait, décider de la perte de la position ayant généré l'obligation de déclaration de patrimoine.

Article 9 : Le processus de la déclaration de patrimoine revêt un caractère confidentiel. Toute personne concourant à sa mise en œuvre est astreinte au secret professionnel.

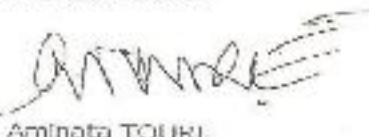
Tout manquement au caractère confidentiel de la déclaration de patrimoine, par divulgation ou publication quelconque, ou à la sanctéité de son contenu, sera puni des peines prévues par les lois en vigueur.

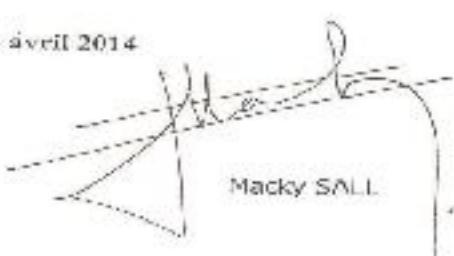
Article 10 : Les personnes occupant les positions visées à l'article 2 et qui exercent leurs fonctions avant la promulgation de la présente loi, sont soumises au régime de l'effet immédiat. Pour celles-ci, l'entrée en vigueur entraîne le fait générateur, dans les mêmes conditions que pour la nomination.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 02 avril 2014

Par le Président de la République
Le Premier Ministre


Aminata TOURE


Macky SALL

Décret n° 2014 – 1463 du 12 novembre 2014 portant application de la loi n° 2014 – 17 du 2 avril 2014, relative à la déclaration de patrimoine

Analyse : décret portant application de la loi n° 2014-17 du 02 avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine.

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le renforcement de la transparence dans la gestion des affaires publiques constitue de nos jours, une grande priorité pour les pouvoirs publics.

L'option résolue du Chef de l'Etat et du Gouvernement pour une gestion vertueuse exige une utilisation optimale des ressources publiques et une lutte permanente contre la corruption et l'enrichissement illicite par une maîtrise de l'évolution du patrimoine des personnes en charge des affaires publiques.

En adoptant la loi n° 2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques et la loi n° 2012-30 du 28 décembre 2012 portant création de l'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC), le Sénégal a transposé dans sa législation interne la directive communautaire n° 01/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009.

Le décret n° 2011-1880 du 31 novembre 2011 portant Règlement général sur la Comptabilité publique a précédé à la transposition, dans le droit interne, de la directive n° 07/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant sur le même objet.

Cette transposition consacre la fusion des fonctions d'administrateur et d'ordonnateur. Il en résulte que dans le titre II du décret précité, la présentation des personnels chargés de l'exécution budgétaire exclut les administrateurs de crédits, pour ne citer que les ordonnateurs et les comptables.

En application de l'article 7-1 de la loi du 27 décembre 2012, la loi n° 2014-17 du 02 avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine a été promulguée.

Aux termes de cette loi, la liste des personnes assujetties visées en son article 2 intègre les administrateurs de crédits, les ordonnateurs de recettes et de dépenses et les comptables publics dont le niveau d'opérations porte sur un total annuel supérieur ou égal à un milliard (1.000.000.000) de francs CFA.

Cette distinction renvoie au souci du législateur d'insister sur les attributions de chacune de ces fonctions dont l'exercice détermine l'assujettissement ou non à la déclaration, une fois le seuil fixé atteint. Cela signifie qu'à sein des entités, lorsque le mode d'organisation retenu continue de séparer les attributions d'administrateur et celles d'ordonnateur, toutes les personnes investies de ces responsabilités sont assujetties à la déclaration de patrimoine.

Par ailleurs, les modalités de mise à jour périodique de la déclaration consignée dans un formulaire type, sont fixées par décret conformément à l'article 7 de la loi n° 2014-17 du 02 avril 2014.

Ainsi, les annexes 1 et 2 établissent, respectivement, la liste des assujettis et le formulaire de déclaration de patrimoine.

Tel est l'objet du présent décret.



Décret n° 2014-1463 portant application de la loi n° 2014-17 du 02 avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu la loi n° 2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques;

Vu la loi n° 2012-30 du 28 décembre 2012 portant création de l'Office National de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC);

Vu la loi n° 2014-17 du 02 avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine ;

Vu le décret n° 2011-1880 du 24 novembre 2011 portant Règlement général de la Comptabilité publique;

Vu le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 2014-849 du 06 juillet 2014 portant composition du Gouvernement;

Vu le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intégration africaine, du NEPAD et de la Promotion de la Bonne Gouvernance;

DÉCRETE

Article premier: Conformément à l'article 2 de la loi n° 2014-17 du 02 Avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine, sont assujetties à la déclaration de situation patrimoniale, les personnes ci-après :

- le Président de l'Assemblée Nationale;
- le Premier Ministre;
- les Ministres ;
- le Président du Conseil économique, social et environnemental ;
- le premier Questeur de l'Assemblée Nationale ;
- Tous les administrateurs de crédits, les ordonnateurs de recettes et de dépenses et les comptables publics effectuant des opérations portant sur un total annuel supérieur ou égal à un milliard (1.000.000.000) de francs CFA.

Article 2 : Au sens de la loi n° 2014-17 du 02 avril 2014 :

- ☒ Est administrateur de crédits toute personne chargée de constater et de liquider des recettes, de proposer des engagements de dépenses et d'en préparer la liquidation.

Les personnes ayant dans leur organisme l'initiative des dépenses à titre principal ou délégué, quels que soient l'appellation ou le titre qui leur sont donnés au sein de la structure, sont visées par la loi n° 2014-17 du 02 avril 2014, et sont soumises à l'obligation de déclaration, si

le montant des opérations annuelles qu'elles effectuent atteint un milliard de francs CFA.

- ☒ Est Ordonnateur de recettes et de dépenses toute personne ayant qualité de prescrire, au nom de l'Etat et des autres organismes publics, l'exécution des recettes, d'engager les dépenses et d'ordonner leur paiement. Les ordonnateurs délégués ou secondaires sont également compris dans cette catégorie et sont visés par la loi n° 2014-17 du 02 avril 2014 au même titre que les ordonnateurs principaux.

Les personnes prescrivant l'exécution de recettes et/ ou de dépenses dans leur organisme, quels que soient l'appellation ou le titre qui leur sont donnés (gestionnaire, responsable achat, responsable de programme etc.) sont

visées par la loi n° 2014-17 du 02 avril 2014 et ont l'obligation de déclarer leur patrimoine, si les opérations qu'elles effectuent atteignent le montant annuel d'un milliard de francs CFA.

- ☒ Est Comptable public tout agent effectuant, à titre exclusif, au nom de l'Etat ou d'un organisme public, des opérations de recettes, de dépenses ou de maniement de fonds ou titres.

Quelque soit le titre ou l'appellation donné au sein de l'organisme, est considérée comme comptable public toute personne qui effectue des opérations d'encaissement ou de paiement, sous quelque modalité que ce soit : virement, remise de chèques, paiement en espèces ou autres.

Le montant total d'un milliard de francs CFA fixe pour les opérations annuelles comme seuil pour l'assujettissement à la déclaration par la loi n° 2014-17 du 02 avril 2014 concerne les crédits reçus du budget général augmentes, éventuellement, du montant des financements mis à disposition par les partenaires techniques et financiers, des ressources propres et/ ou des financements obtenus auprès des établissements bancaires ou assimiles.

Article 3: Les personnes exerçant les attributions d'administrateur de crédits, d'ordonnateur de recettes ou de dépenses, ou de comptable public des entités et activités présentées sur la liste de l'annexe n°1 sont soumises à la déclaration de patrimoine.

La non-inscription sur cette liste de structures ou activités ne décharge pas de l'obligation de déclaration les personnes y exerçant les attributions d'administrateur de crédits, d'ordonnateur de recettes ou de dépenses ou de comptable public, dès lors que les opérations annuelles effectuées atteignent le montant d'un milliard de francs CFA.

Article 4: Les administrateurs de crédits, les ordonnateurs de recettes et de dépenses et les comptables publics des entités, activités ou fonds créés après la publication du présent décret seront assujettis à la déclaration de patrimoine, dès lors que leurs opérations annuelles atteignent ou dépassent un milliard de francs CFA. Ils sont tenus de déposer leur déclaration dans un délai de trois (3) mois suivant leur nomination ou élection et ce, conformément à l'article 2 de la loi n° 2014-17 du 02 avril 2014.

Article 5: La liste des personnes mentionnées à l'article premier fera l'objet d'actualisation, compte tenu de l'évolution à la baisse ou à la hausse du montant des opérations effectuées par tout agent comptable ou de l'ordre administratif visé par la loi.

Les données budgétaires et comptables relatives à de telles variations seront transmises, sans délai, au Président de l'Office National de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan et/ou le responsable de l'organisme concerne ou à défaut, par l'assujetti lui-même.

Article 6 : Les assujettis sont tenus de remplir le formulaire de déclaration de patrimoine, objet de l'annexe 2 du présent décret.

Article 7 : La déclaration de patrimoine doit comporter toutes les informations relatives aux biens et actifs détenus par la personne concernée, directement ou indirectement. Les assujettis mariés sous le régime communautaire doivent aussi déclarer les biens de la communauté ou les biens réputés indivis.

Article 8 : Outre les éléments de l'actif qui intègrent les créances, le déclarant doit mentionner le passif de son patrimoine incluant les dettes hypothécaires, les dettes personnelles, les dettes communes (sous le régime communautaire) et tout autre engagement qu'il juge nécessaire de signaler.

La mention NEANT doit être inscrite dans les rubriques non remplies.

Article 9: Pour les biens immobiliers, le déclarant communique les adresses et les copies certifiées conformes des titres de propriété.

Article 10: Dans le cas d'un renouvellement de déclaration, les opérations ayant affecté la composition ces biens (achats, ventes, emprunts contractés, successions reçues, transferts, donations, etc.) doivent être déclarées et les variations de patrimoine justifiées.

Article 11: Le formulaire de déclaration de patrimoine, rempli et signé, accompagné des pièces justificatives et d'une note explicative, doit être déposé auprès de l'Office National de Lutte Contre la fraude et la Corruption (OFNAC) contre décharge ou adressé au Président de l'Unité structure, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le formulaire doit être signé personnellement et chaque page paraphée.

Article 12: L'OFNAC procède à la vérification de chaque déclaration de patrimoine composée du formulaire rempli, des pièces justificatives et de la note explicative.

Article 13: Les personnes occupant les positions citées à l'annexe 1 du présent décret et qui exercent leurs fonctions avant la promulgation de la loi sur la déclaration de patrimoine, sont soumises au régime de l'effet immédiat.

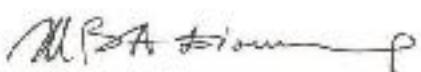
Article 14: Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan et le Ministre de l'Intégration Africaine, de l'NEPAD et de la Promotion de la Bonne Gouvernance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 12 novembre 2014



Macky Sall

Par le Président de la République
le Premier Ministre



Mohammed Boun Abdallah Dionne

**Loi portant Code de transparence
dans la gestion des finances publiques**

EXPOSE DES MOTIFS

La consolidation et l'accélération de la croissance économique exigent une amélioration soutenue de la qualité de la gestion des finances publiques.

A cet effet, l'UEMOA a édicté la Directive n° 1/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA.

Le présent projet de loi est une transposition de la directive communautaire dans le droit interne sénégalais.

Le Code vise à garantir une gestion transparente, efficace et économique des ressources financières publiques dans l'espace communautaire. Il repose sur les principes suivants :

- l'existence d'un dispositif légal et règlementaire clair qui décrit la procédure d'élaboration et d'exécution du budget ;
- la forte implication des organes délibérants dans le processus d'identification des orientations budgétaires de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics ou des autres organismes décentralisés ;
- le contrôle effectif de l'exécution du budget par les organes délibérants et la reddition régulière des comptes par les organes exécutifs ;
- la formulation de règles transparentes régissant la passation des marchés publics, les délégations de service public et les partenariats public-privé ;
- l'information complète et régulière des citoyens sur les choix budgétaires ;
- l'intégrité des principaux responsables dans la mise en œuvre du budget.

Telle est l'économie du présent projet de loi.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

.....
Un Peuple-Un But-Une Foi

Loi n° 2012-22 portant Code de Transparency dans la Gestion des Finances publiques.

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du mardi 18 décembre 2012,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est adopté « le Code de transparency dans la gestion des finances publiques » tel qu'annexé à la présente loi dont il fait partie intégrante.

Article 2 : La préparation et l'adoption des textes se rapportant directement ou indirectement à la gestion des finances publiques se font conformément aux principes et règles définis par ledit Code.

Les dispositions de l'alinéa premier du présent article s'appliquent notamment à la préparation et à l'adoption des documents suivants :

- les lois de finances ;
- le règlement général sur la comptabilité publique ;
- le plan comptable de l'Etat ;
- la nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- le tableau des opérations financières de l'Etat ;
- le plan comptable et la nomenclature budgétaire des collectivités locales.

Article 3 : L'application, par les administrations publiques, des principes et règles édictés dans le présent Code, fait l'objet d'une évaluation annuelle. Le dispositif d'évaluation est institué par décret.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 27 décembre 2012



Macky SALL

Par le Président de la République
Le Premier Ministre



Abdoul Mbaye

ANNEXE

CODE DE TRANSPARENCE DANS LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

1. ATTRIBUTION ET RESPONSABILITÉ DES INSTITUTIONS

- 1.1. Les compétences et responsabilités respectives du Gouvernement et de l'Assemblée nationale en matière de conduite de la politique budgétaire, de choix des dépenses et des recettes publiques ainsi qu'en matière d'exécution et de contrôle budgétaires, sont clairement définies en application de la Constitution et de la loi organique sur les finances publiques.
- 1.2. La répartition des compétences, des charges et des ressources publiques entre les différents niveaux de collectivités publiques, et les relations financières qu'elles entretiennent entre elles, sont clairement définies et font régulièrement l'objet d'une information globale, claire et cohérente.
- 1.3. A l'intérieur du Gouvernement, le rôle et les responsabilités respectifs du ministre chargé des Finances, des autres ministres et du chef du Gouvernement sont clairement définis ; les grandes options de politique budgétaire sont arrêtées collégialement par le Gouvernement.
- 1.4. Les juridictions compétentes pour statuer sur les litiges et contentieux en matière de recettes fiscales et non fiscales, en matière de dépenses, de financement, de gestion domaniale, de marchés publics, de délégations de service public et de contrats de partenariat public/privé, sont clairement identifiées.
- 1.5. Une comparaison des résultats et des objectifs, tant financiers que physiques, des principaux programmes budgétaires représentatifs des politiques publiques, est communiquée à l'Assemblée nationale chaque année et rendue publique.
- 1.6. Lorsque les décisions gouvernementales sont susceptibles d'avoir un impact financier, un chiffrage de l'impact budgétaire complet de ces décisions, en recettes comme en dépenses, est communiqué à l'Assemblée nationale et rendu public.

1.7. Dans les trois mois suivant chaque nouveau mandat présidentiel, la situation globale des finances publiques, et en particulier la situation du budget de l'Etat et de son endettement, fait l'objet d'un rapport préparé par le Gouvernement.

Ce rapport, audité par la Cour des Comptes, est publié dans les trois mois suivants.

1.8. Les principes ci-dessus sont transposés au plan local, avec les adaptations nécessaires, pour déterminer, en matière de finances publiques, les pouvoirs respectifs des exécutifs locaux et des assemblées délibérantes, ainsi que la procédure budgétaire locale.

2. CADRAGE MACRO-ÉCONOMIQUE

2.1. Le budget de l'Etat s'insère dans un cadre global de politique macroéconomique, financière et budgétaire à moyen terme couvrant l'année à venir et les deux années suivantes. Les hypothèses économiques retenues sont explicitées et justifiées. Ce cadre global est cohérent avec les engagements pris en application du pacte de stabilité de l'UEMOA et comporte toutes les informations nécessaires à l'application des dispositifs de surveillance associés à ce pacte.

2.2. Le Gouvernement établit et publie, au moins une fois tous les cinq ans, un rapport sur les perspectives d'évolution à long terme des finances publiques permettant, notamment, d'apprécier leur soutenabilité.

2.3. Le Gouvernement publie des informations détaillées sur le niveau et la composition de son endettement, interne comme externe, de ses actifs financiers et de ses principales obligations non liées à la dette (notamment sur les droits acquis concernant les retraites de la fonction publique ainsi que sur les garanties accordées aux entités publiques comme privées) et les avoirs en ressources naturelles.

2.4. A l'appui des documents budgétaires, une description des principales mesures de dépenses et de recettes est fournie sur la base des objectifs de missions des administrations publiques, en précisant leur contribution aux objectifs de politique économique et leur cohérence avec chacune des grandes politiques publiques conduites par le Gouvernement.

3. ÉLABORATION ET PRÉSENTATION DES BUDGETS PUBLICS

- 3.1. Est établi et rendu public un calendrier annuel de préparation du budget. Ce calendrier notamment prévoit, dans un délai raisonnable précédent le dépôt des projets de loi de finances, la formulation par le Gouvernement, d'un rapport précisant les hypothèses économiques, les grandes orientations budgétaires pour l'année à venir et les principales mesures du prochain projet de budget. Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale.
- 3.2. En matière budgétaire, l'Assemblée nationale délibère chaque année sur le projet de budget de l'Etat et sur l'exécution du budget. Les députés disposent d'un droit d'information et de communication sans réserve sur tous les aspects relatifs à la gestion des deniers publics.
- 3.3. Le solde (déficit, équilibre ou excédent) du budget de l'Etat est arrêté par une loi de finances. Le solde global consolidé de l'ensemble des administrations publiques, ajoutant aux finances de l'Etat celles des administrations décentralisées et celles des organismes de protection sociale, est publié dans des documents annexes aux lois de finances.
- 3.4. La documentation budgétaire rend compte de la situation financière consolidée des collectivités territoriales, des organismes de protection sociale et des finances des sociétés, établissements, agences et autres organismes publics.
- 3.5. Les budgets annuels sont réalistes et sincères tant dans leurs prévisions de dépenses que de recettes.
- 3.6. Les budgets et comptes publics, dans un souci d'exhaustivité, couvrent l'ensemble des opérations budgétaires et extrabudgétaires de l'administration publique. Toutes les ressources de fonctionnement des administrations, y compris les ressources spécifiques qu'elles tirent de leurs activités propres sont entièrement intégrées dans les comptes publics et récapitulées chaque année dans un document transmis à l'Assemblée nationale.
- 3.7. Aucune recette ne peut être affectée à une dépense prédéterminée, sauf lorsqu'un lien économique réel existe entre une recette donnée et la dépense qu'elle finance.

- 3.8. Les données financières sont présentées sur une base brute, en distinguant les recettes, les dépenses et les opérations de la trésorerie. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réunies dans un même budget et la procédure de préparation et d'adoption est unique et commune à ces deux catégories de dépenses.
- 3.9. Chaque catégorie de dépenses est prévue et autorisée selon une nomenclature stable et claire permettant de déterminer l'autorité responsable de la gestion du crédit, la nature économique de la dépense et la politique publique à laquelle elle contribue.
- 3.10. Des informations comparables à celles du budget de l'année sont fournies sur l'exécution du budget de l'année précédente ; les changements de règle et de périmètre de budgétisation opérés d'une année à une autre sont signalés de façon à disposer de séries homogènes dans le temps.
- 3.11. Tout écart significatif entre une prévision budgétaire et le résultat effectif correspondant ainsi que toute proposition de révision et d'autorisations budgétaires font l'objet de justifications détaillées et explicites.
- 3.12. Les modifications des budgets publics, éventuellement nécessaires dans le courant de l'exercice, sont présentées dans les mêmes formes que celles suivies pour le budget initial sous réserve des possibilités offertes au Ministre chargé des Finances par la loi.

4. LÉGALITÉ ET TRANSPARENCE DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES

- 4.1. Les règles relatives à l'assiette, au taux et au recouvrement des impositions de toute nature sont définies par la loi. Les textes relatifs à la fiscalité sont facilement lisibles et compréhensibles. Une information large, régulière et approfondie sur la fiscalité et ses évolutions est donnée aux contribuables.
- 4.2. Le produit de toutes les recettes, y compris celles liées aux activités de mise en valeur des ressources naturelles et à l'assistance extérieure, apparaît de façon détaillée et justifiée dans la présentation du budget annuel.
- 4.3. Les contestations liées aux obligations fiscales et non fiscales sont examinées dans des délais raisonnables.

- 4.4. Aucune dépense publique ne peut être engagée et payée, si elle n'est préalablement définie dans un texte législatif ou réglementaire adopté et publié. L'Administration fixe de façon explicite les règles et critères qu'elle suit dans le choix des dépenses et l'attribution des crédits. Ces règles sont accessibles au public.
- 4.5. La réglementation applicable aux passations de marchés publics, aux délégations de service public et aux contrats de partenariat public/privé est conforme au présent Code de transparence ainsi qu'aux normes et meilleures pratiques internationales.
- 4.6. Les contrats entre l'administration publique et les entreprises, publiques ou privées, notamment les entreprises d'exploitation de ressources naturelles et les entreprises exploitant des concessions de service public, sont clairs et rendus publics. Ces principes valent tant pour la procédure d'attribution du contrat que pour son contenu.
- 4.7. Les relations entre l'administration publique et les entreprises publiques sont régies par des dispositions claires et accessibles au public.
- 4.8. Les concessions de droit d'utilisation ou d'exploitation d'actifs publics ainsi que les partenariats public/privé, s'appuient sur des bases juridiques formelles et explicites.
- 4.9. Les ventes de biens publics s'effectuent de manière ouverte, et les transactions importantes font l'objet d'une information spécifique.
- 4.10. La nature et le coût budgétaire des exonérations et dérogations fiscales ainsi que les prêts, avances et garanties font l'objet d'une présentation détaillée à l'occasion de l'adoption du budget annuel.

5. CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DU BUDGET

- 5.1. Chaque étape du processus d'exécution de la dépense et de la recette est clairement définie, sans confusion, ni duplication. Les responsabilités de chacun des acteurs concernés, leurs modalités de contrôle ainsi que les sanctions prévues, négatives ou positives, sont formellement explicitées.
- 5.2. Les comptes définitifs, contrôlés et accompagnés des rapports de contrôle, permettent chaque année, de vérifier le respect des autorisations budgétaires ainsi que l'évolution du patrimoine de l'Etat. Ils sont établis dans le respect des principes, règles et pratiques comptables

internationalement reconnus. Les comptes de l'année n-1 sont déposés à l'Assemblée nationale avant la présentation du budget de l'année n+1.

5.3. Les activités et les finances des administrations publiques sont soumises à un contrôle interne.

5.4. Les finances publiques et les politiques, qu'elles soutiennent sont soumises au contrôle externe de la Cour des Comptes, dont la création est obligatoire.

5.5. Le programme et les méthodes de travail de la Cour des Comptes ainsi que les conclusions de ses travaux sont établis en toute indépendance.

6. INFORMATION DU PUBLIC

6.1. L'Administration publique publie, dans des délais appropriés, les informations sur les finances publiques.

6.2. Le calendrier de diffusion des informations sur les finances publiques est annoncé au seuil de chaque année et respecté.

6.3. L'information régulière du public, sur les grandes étapes de la procédure budgétaire, leurs enjeux économiques, sociaux et financiers, est organisée dans un souci de pédagogie et d'objectivité, notamment après le débat sur les orientations budgétaires. La presse, les partenaires sociaux et d'une façon générale tous les acteurs de la société civile sont encouragés à participer à la diffusion des informations ainsi qu'au débat public sur la gouvernance et la gestion des finances publiques.

6.4. L'ensemble des informations et documents relatifs aux finances publiques mentionnés dans le présent Code de transparence sont publiés par les institutions compétentes, notamment sur leur site internet, dès qu'ils sont disponibles.

6.5. A l'occasion de l'adoption du budget annuel, un guide budgétaire, synthétique et clair ; décomposant les grandes masses des recettes et des dépenses et retracant leur évolution d'une année à l'autre, est diffusé à l'intention du grand public.

6.6. La situation de l'exécution budgétaire fait l'objet périodiquement, en cours d'année, de rapports publics.

6.7. La Cour des Comptes rend public tous les rapports qu'elle transmet au Président de la République, à l'Assemblée nationale et au Gouvernement. Elle publie également ses décisions particulières sur son site web s'il existe ou dans au moins deux grands journaux nationaux de grande diffusion. Un suivi de ses recommandations est organisé et les résultats de ce suivi sont régulièrement portés à la connaissance du public.

6.8. Les administrations statistiques collectent, traitent et diffusent les informations en toute indépendance.

7. INTÉGRITÉ DES ACTEURS

7.1. Les détenteurs de toute autorité publique, élus ou hauts fonctionnaires, font une déclaration de leur patrimoine en début et en fin de mandat ou de fonction. Une loi spécifique précise les conditions et le périmètre d'application de ce principe et définit les infractions et sanctions de tout enrichissement illicite.

7.2. Le comportement des agents de l'Etat est régi par des règles déontologiques et éthiques claires et largement connues de tous. Un code de déontologie spécifique aux élus, inspiré des principes du présent Code de transparence, est établi par l'Assemblée nationale. Les règles et procédures disciplinaires de la fonction publique sont précisées. Les sanctions sont renforcées en ce qui concerne les infractions en matière de finances publiques.

7.3. Des sanctions, prononcées dans le respect des règles de l'Etat de droit, sont prévues à l'encontre de tous ceux qui, élus ou agents publics, ont violé les règles régissant les deniers publics. La non dénonciation à la justice de toute infraction à ces règles par un agent public qui en aurait eu connaissance est sanctionnée pénalement.

7.4. Les procédures et les conditions d'emploi dans la fonction publique sont fixées par la loi. Nul ne peut être nommé ou affecté dans un poste comportant des responsabilités financières sans qu'aient été vérifiées préalablement ses compétences techniques, ses aptitudes professionnelles et les garanties déontologiques et éthiques qu'il présente. Des programmes de formation adaptés entretiennent et actualisent ces compétences.

7.5. Les administrations et services en charge de la gestion et du contrôle des finances publiques disposent des conditions financières, matérielles et morales nécessaires à la bonne exécution de leurs missions.

- 7.6. Les administrations financières, notamment fiscales et douanières, sont protégées par la loi de toute influence politique. Elles veillent au respect des droits des contribuables et à l'information du public à intervalles réguliers de leurs activités.
- 7.7. Les conditions, modalités et ressources de financement des partis politiques sont fixées dans une loi spécifique.
- 7.8. Les budgets et comptes des administrations des institutions constitutionnelles, des collectivités locales, des établissements publics, des agences, des autorités administratives indépendantes et autres organismes publics autonomes sont établis et gérés dans les mêmes conditions de transparence, de sincérité et de contrôle que celles qui sont définies par le présent Code pour l'ensemble des administrations de l'Etat.



NOTE METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE DE LA PERCEPTION ET DU COUT DE LA CORRUPTION AU SENEGAL

Mars 2016

SOMMAIRE

1. Contexte	71
2. Objectifs de l'étude	71
2.1 Objectif général de l'Etude :	71
2.2 Objectifs spécifiques :	72
3. Résultats attendus	72
4. Description de la conception, de la méthodologie, et du plan de travail proposés pour accomplir la mission.....	73
4.1 Conception technique et méthodologie.....	73

1. Contexte

La vie des communautés est de plus en plus marquée par d'importantes distorsions économiques et sociales aggravées, entre autres, par une raréfaction relative des ressources. Cette situation est due à des facteurs négatifs tels que la corruption, la fraude, le crime organisé et le blanchiment d'argent qui menacent l'épanouissement des populations et compromettent la mise en œuvre des politiques publiques ainsi que les capacités des Etats à accroître leurs ressources économiques et financières.

Au niveau de la communauté internationale, les Etats ont très tôt compris l'importance de la prévention et de la lutte contre la corruption pour briser les obstacles au développement. Des instruments juridiques internationaux de lutte contre la corruption sont mis en place dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union Africaine et de la CEDEAO.

Au niveau national, le Sénégal s'est doté de cadres institutionnel et juridique pour asseoir les fondements, les techniques et procédures de riposte, à travers une coordination des efforts et une coopération efficace. Fortement attaché aux idéaux de paix, de justice, de démocratie et de transparence, le Sénégal a ratifié ces conventions, complétant ainsi son dispositif de lutte.

Conformément à ses engagements internationaux, le Sénégal a internalisé les dispositions juridiques internationales dans son arsenal de prévention et de riposte face à la corruption.

Après l'adoption de la loi n° 2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de transparence, le Sénégal a mis en place, sous l'initiative de SEM Macky SALL, Président de la République, l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) par le vote de la loi n° 2012-30 du 28 décembre 2012. S'y ajoute la loi n°2014-17 du 02 avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine qui a été adoptée afin d'assurer un contrôle de l'évolution du patrimoine des personnes impliquées dans la gestion des affaires publiques.

L'efficacité de ces cadres institutionnels et juridiques détermine, dans une grande mesure la réussite des interventions de l'Etat en matière d'émergence économique et sociale.

Pour atteindre les résultats escomptés dans les efforts de développement, il est nécessaire de renforcer la prévention et la lutte contre la corruption, afin que les ressources mobilisées soient dépensées avec efficacité et efficience dans les projets ciblés.

L'OFNAC, dans sa mission de prévention et de lutte contre la corruption, mène cette étude sur la perception et le coût de la corruption au Sénégal, avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers, le PNUD et OSIWA en vue de :

- ✓ renseigner sur la perception de la corruption ;
- ✓ améliorer le ciblage des actions de prévention et de lutte;
- ✓ Mener des plaidoyers auprès des autorités et des populations pour prévenir et lutter contre la corruption ;
- ✓ Proposer des politiques de réforme.

2. Objectifs de l'étude

2.1 Objectif général de l'Etude :

L'objectif général de l'Etude est de déterminer la perception de la corruption par les populations au Sénégal, selon leur position, leur secteur d'appartenance, leur niveau de vie socio-économique et évaluer son coût.

2.2 Objectifs spécifiques :

- ✓ identifier les couches de la population les plus exposées comme victimes de la corruption ;
- ✓ Identifier les couches de la population les plus exposées comme acteurs de la corruption ;
- ✓ Identifier les causes, les manifestations et les différents types de corruption dans le pays ;
- ✓ Indiquer la perception de la corruption par le secteur privé (les entreprises), le secteur public (les fonctionnaires), les ménages, les autorités religieuses et coutumières, les jeunes, ainsi que les organisations de la société civile et les femmes ;
- ✓ Donner un coût estimatif de la corruption par secteur ou population cible et un coût global ;
- ✓ Proposer des pistes d'actions pour prévenir et lutter contre la corruption.

3. Résultats attendus

Avant le démarrage de la mission, le Cabinet présente :

- ✓ une équipe composée de :
 - d'enquêteurs compétents et en nombre suffisant, mobilisés pour l'étude ;
 - un statisticien pour la réalisation des plans d'échantillonnage, la formation des agents, la supervision de la collecte, l'élaboration du plan de tabulation, et l'analyse des données.
 - un économiste pour les analyses de coûts de la corruption ;
- ✓ une méthodologie de travail satisfaisante avec un chronogramme clair et conforme aux délais fixés accompagnée d'une note technique présentant la vision et l'approche envisagées;
- ✓ les questionnaires et autres techniques de collecte de données réalisés pour les besoins de l'étude pour observation et validation ;
- ✓ les plans d'échantillonnage proposés ;
- ✓ le dispositif opérationnel et les équipement de terrain.
- ✓

Au cours de l'étude, le Cabinet livre :

- ✓ des notes d'étape présentant les résultats obtenus, les avancées significatives et les contraintes rencontrées, accompagnées des mesures envisagées pour lever les difficultés ;
- ✓ un rapport provisoire accompagné, éventuellement de toutes données utiles, pour validation.

A la fin des travaux et après les observations :

- ✓ un rapport définitif tenant compte des observations formulées ;
- ✓ la base des données primaires collectées (par clé USB ou disque dur externe).

Et les éléments ci-après sont réalisés:

- ✓ les couches de la population les plus exposées comme victimes de la corruption sont identifiées ;
- ✓ les couches de la population les plus exposées comme acteurs de la corruption sont identifiées ;
- ✓ les causes, les manifestations et les différents types de corruption dans le pays sont identifiées avec une cartographie des risques à l'appui ;
- ✓ la perception de la corruption par le secteur privé (les entreprises), le secteur public (les fonctionnaires), les ménages, les autorités religieuses et coutumières, les jeunes, les syndicats ainsi que les organisations de la société civile et les organisations de femmes, est indiquée ;

- ✓ une analyse comparative de la perception de la corruption dans les secteurs formel et informel est effectuée ;
- ✓ un coût estimatif de la corruption par secteur ou population cible et un coût global sont donnés.

4. Description de la conception, de la méthodologie, et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

4.1 Conception technique et méthodologie

La réalisation de la mission requiert trois conditions majeures : une approche inclusive, une méthodologie claire, rigoureuse et pertinente au regard des objectifs de l'OFNAC et une équipe professionnelle et expérimentée, compétente et dynamique.

L'approche générale proposée est une combinaison de méthodes quantitative et qualitative. A cet effet, des outils de collecte de données (questionnaire, guide d'entretien, guide pour l'interview dans les focus-group) sont élaborés testés et, après validation, utilisés pour les besoins de l'exercice. Il sera procédé à la formation des enquêteurs chargés d'administrer les outils de collectes de données aux différentes cibles. Les données collectées seront traitées via CSPRO.

Cette double approche permet à la fois de mesurer la perception que les différentes cibles se font de la corruption mais aussi et surtout de comprendre les mécanismes à partir desquels s'opère la corruption.

En outre, elle est utilisée dans le but de déterminer le cout de la corruption.

Notre démarche sera articulée autour de plusieurs phases.

4. 1.1 Préparation de la mission

Cette première phase regroupe les étapes d'harmonisation, de revue documentaire, de conception et de test des outils de collecte de données, de formation des superviseurs et des enquêteurs, de constitution des équipes de terrain et de l'organisation des voyages à l'intérieur du pays.

a)- Harmonisation

La première étape de la mission est appelée étape d'harmonisation. Elle permet au cabinet SYNCHRONIX et à l'OFNAC d'échanger pour harmoniser leur vision des objectifs de la mission, valider la méthodologie proposée pour réaliser la mission et repréciser les rôles et responsabilités de SYNCHRONIX et de l'OFNAC.

Cette étape est importante pour éviter les différences d'appréciation tout au long de la mission.

b)- Revue documentaire

La revue documentaire permet d'exploiter les documents pertinents relatifs à l'OFNAC mais aussi à la corruption de façon générale, aussi bien sur le volet social que sur celui économique. Son objectif principal est de nous permettre de mieux nous imprégner des activités de l'OFNAC mais aussi de la problématique de la corruption au Sénégal, et, par extension, en Afrique. La revue documentaire permettra de mieux comprendre l'historique de l'OFNAC et les attentes de ses initiateurs. Il s'agit également d'apprécier la nature des activités menées par l'OFNAC auprès des cibles et des résultats obtenus à travers la consultation de divers rapports d'activités

1.1.2. Les cibles de l'enquête

Pour mener à bien cette mission, plusieurs cibles ont été identifiées. Il s'agit :

- **du secteur privé** : il s'agira d'interviewer des entreprises du secteur privé notamment les entreprises qui évoluent dans les domaines du BTP, des industries et mines, des hydrocarbures, de distribution et de services. Il faut aussi ajouter les organisations patronales que sont la CNES, l'UNACOIS et le CNP ainsi que le système financier. Les personnes à interviewer sont notamment celles qui ont des responsabilités les plus élevées dans l'entreprise comme les directeurs généraux, les directeurs administratifs et financiers ou ceux des ressources humaines. La liste des entreprises privées qui ont été ciblées est en annexe à cette note.
- **du secteur public** : ce sont les fonctionnaires qui sont ici ciblés, notamment les DAGE des ministères et les gestionnaires des cellules de passation des marchés au niveau des ministères et des agences, les agents des grandes entreprises du public comme ceux de la Direction générale des impôts et domaines (DGID), du Trésor, du Port autonome de Dakar, des Aéroports du Sénégal et de la Douane. Des agents de la gendarmerie, de la police seront aussi interrogés. Sans oublier les autorités administratives que sont les gouverneurs, les préfets et les sous-préfets. La liste des entreprises, agences et ministère ciblés est jointe en annexe.
- **de l'Assemblée nationale** : il est important pour diversifier les points de vue et toucher à tous les secteurs de la vie que les représentants du peuple soient interrogés sur la question de la corruption. C'est pourquoi, il serait nécessaire d'interroger des députés de l'Assemblée nationale ;
- des membres du Conseil économique, social et environnemental ;
- **de la justice** : il s'agit de l'ensemble des corps qui interviennent, peu ou prou, dans le domaine de la justice. On peut citer les magistrats, les avocats, les huissiers, la Cour de Répression de l'Enrichissement illicite, etc.
- des corps de contrôle de l'Etat comme la Cour des Comptes, l'Inspection générale d'Etat, l'OFNAC.
- **Du grand public** : il s'agit des populations dans les 14 régions du Sénégal. Les individus à interviewer seront sélectionnés grâce à la méthode des quotas (voir échantillonnage) qui va indiquer combien d'hommes et de femmes, de jeunes et de vieux, de ruraux et d'urbains seront enquêtés dans chaque région. Le grand public est composé d'usagers et de particuliers, mais aussi de commerçants, agriculteurs, éleveurs, chauffeurs, travailleurs du secteur informel, cadres du public et du privé, de chefs religieux et coutumiers, etc.
- **des collectivités locales** : les conseils régionaux et départementaux ainsi que les mairies entreprises locales seront concernés par cette étude. Il apparaît nécessaire de voir comment se manifeste la corruption au niveau local pour en voir les similitudes et les différences d'avec ce qui se fait au niveau central.
- **Le secteur informel** : L'importance de ce secteur en termes de contribution financière à l'économie nationale et d'absorption de main d'œuvre mérite qu'on lui donne une importance capitale. C'est pour cette raison que le secteur informel se présente comme une cible intéressante à étudier.
- **de la société civile** : elle joue un rôle important dans la vie socioéconomique et politique de notre pays. parfois victime, d'autre fois acteur de la corruption, la société civile est en soi une cible intéressante qu'il faudra interroger. C'est pourquoi sa perception sera très attendue. Ainsi, des ONG, des médias et des organisations comme GIABA, Transparency international, AFROBAROMETRE, le Forum civil, les syndicats seront interrogés.

- **des partenaires techniques et financiers** : il s'agit des organisations internationales qui financent de très nombreux projets de développement dans notre pays. En plus du PNUD et d'OSIWA clairement identifiés comme partenaires de l'OFNAC, l'USAID, la Banque mondiale, l'Union Européenne, LUXDEV et les autres coopérations étrangères établies dans notre pays vont être interrogées.

Au total, huit catégories de cibles seront interrogées. Le nombre important de cibles renseigne sur l'importance et la complexité de la question de la corruption. Il garantit aussi une diversité de points de vue et de perception qui enrichira les résultats et qui identifiera, pour chaque acteur et pour tous, les leviers sur lesquels il faudra s'appuyer, pour une meilleure approche dans la lutte contre la corruption.

La diversité des cibles nécessite une multiplicité d'outils de collecte de données. Ainsi, les questionnaires seront utilisés pour enquêter le grand public, les secteurs public et privé, le parlement, les collectivités locales. Les guides d'entretien seront, eux, réservés à la société civile, aux partenaires techniques et financiers, et à la justice.

1.1.3. Conception des outils de collecte

L'objectif de cette étape est d'élaborer une méthodologie détaillée et de concevoir les outils de travail (questionnaire, guide d'entretien, guide pour l'interview dans les focus-group). Auparavant, il est important de distinguer les différentes catégories de cibles concernées par l'étude.

Pour réaliser l'enquête de perception, un questionnaire contenant des questions ouvertes et des questions fermées et un guide d'entretien seront élaborés pour recueillir les avis des différentes cibles de l'enquête.

Le questionnaire abordera plusieurs thématiques. La première thématique concerne les aspects sociodémographiques appelés aussi signalétiques. Elle prendra en charge, les variables comme le sexe, l'âge, le niveau d'instruction, le niveau de revenu, le niveau des engagements financiers, le lieu d'habitation, la langue et les équipements des interviewés, le secteur d'activité, la position de l'interviewé et son statut dans l'entreprise où il travaille. Les informations sur les catégories socioprofessionnelles seront aussi collectées grâce à une méthode de calcul basée sur le revenu des interviewés et leur niveau d'équipement. Ces données sont d'une importance capitale car elles seront croisées avec les résultats obtenus dans les autres thématiques du questionnaire. Par exemple, la catégorie sociale des interviewés peut être croisée avec le degré de corruption ou encore l'exposition à cette dernière.

D'autres thématiques seront aussi abordées dans le questionnaire. Il s'agit :

- ✓ de la perception des différentes cibles interrogées, de la corruption au Sénégal;
- ✓ des couches de la population les plus exposées comme victimes à la corruption ;
- ✓ des couches de la population les plus exposées comme acteurs de corruption ;
- ✓ des causes, les manifestations et les différents types de corruption;
- ✓ de la perception de la corruption par le secteur privé, le secteur public, les ménages, les autorités religieuses et coutumières, les jeunes, ainsi que les organisations de la société civile, les hommes et les femmes;
- ✓ du coût estimatif de la corruption par secteur ou population cible;
- ✓ des attentes des différentes cibles en matière de lutte contre la corruption ;
- ✓ des craintes des différentes cibles par rapport à la lutte contre la corruption ;
- ✓ de la perception des différentes cibles de l'OFNAC en tant qu'organisme luttant contre la corruption ;

- ✓ de la notoriété et l'image de l'OFNAC dans la lutte contre la corruption au Sénégal ;
- ✓ des besoins en informations des cibles sur la corruption et la lutte contre la corruption ;
- ✓ des moyens de communication utilisés par les différentes cibles pour s'informer ;
- ✓ des suggestions d'amélioration de la visibilité, de la perception et de l'image de l'OFNAC et de la lutte contre la corruption au Sénégal.

Le guide d'entretien va comporter les mêmes thématiques que le questionnaire, mais ne concerne pas les mêmes cibles. Dans la partie qui va suivre, il sera décliné l'ensemble des cibles et l'outil de collecte de données qui sera utilisé pour chaque cible.

Le type de guide d'entretien qui sera utilisé est celui semi-structuré. Il donne la latitude à l'interviewé de s'épancher sur les questions qui lui sont posées mais demande de la part de l'interviewé une certaine attention et une orientation de l'entretien de sorte que les réponses de l'interviewé ne s'éloignent pas du cadre dans lequel les questions ont été posées.

Le guide pour le focus-group constitue un canevas qui permet d'animer la discussion de groupe avec des questions de relance. Si les mêmes thématiques sont reprises dans ce guide, son objectif est d'aller au-delà des discours pour entrer en profondeur dans l'analyse et la compréhension pour chaque thématique. Tout comme le guide d'entretien, il s'adresse à des cibles particulières identifiées dans la partie qui traite des cibles.

Les thématiques développées au niveau du questionnaire et du guide d'entretien sont à titre indicatif. Lors de la réunion de démarrage, il sera possible d'identifier d'autres points à intégrer qui peuvent s'avérer pertinents pour la mission.

Les guides finalisés seront soumis à l'OFNAC pour observations et validation. Si des observations sont formulées, elles seront intégrées avant que la mouture finale validée ne soit imprimée et dupliquée en autant d'exemplaires que nécessaires.

1.1.4. L'échantillonnage

L'enquête quantitative doit permettre de compléter les données secondaires déjà disponibles (et exploitées) avec de nouvelles données (primaires). Plus celles-ci ressemblent à la population d'étude, plus il est possible d'extrapoler à cette population les résultats obtenus pour l'échantillon.

a)- Le plan d'échantillonnage pour le grand public

Concernant le grand public, il convient de sélectionner soigneusement, l'échantillon d'étude pour garantir la représentativité. Dans cette étude, nous avons opté pour l'échantillonnage aléatoire stratifié. La population cible concernée est l'adulte âgé de 18 ans et plus vivant au Sénégal.

- ✓ Echantillon aléatoire stratifié

Ce type d'échantillonnage est plus complexe et prend plus de temps. Mais, il permet de garantir la qualité de la généralisation des résultats obtenus pour un échantillon qui s'étend à l'ensemble de la population d'étude. La stratification permet de s'assurer que l'échantillon est fidèle à la répartition en catégories observées dans la population totale. Cette méthode est d'autant plus efficace que la population est composée de sous-groupes très hétérogènes entre eux et très homogènes en leur sein.

- ✓ Représentativité

La notion d'échantillon, étant associée à la fiabilité des résultats obtenus, celui-ci doit posséder les mêmes caractéristiques que la population que l'on souhaite étudier, c'est-à-dire permet d'estimer avec une marge d'erreur acceptable les caractéristiques de la population qui nous intéressent à partir des résultats de l'analyse de celles de l'échantillon. On parle alors d' « échantillon représentatif » de la population d'étude.

✓ Niveau de confiance

Pour éviter le risque que l'échantillon sélectionné ne représente pas la population étudiée, on va opter pour un niveau de confiance de 95% afin de s'assurer que la précision est bonne.

b)- La construction de l'échantillon et la collecte des données :

• Etape 1 : Stratification des Régions

Dans une étude portant sur la perception des populations sur la corruption, le lieu de résidence, le sexe et l'âge du répondant restent les plus pertinentes variables d'intérêt. Notre premier niveau de stratification sera la région. Chaque Région du Sénégal va constituer une strate. L'échantillon sera réparti proportionnellement selon le poids de chaque région. Dans un premier temps nous aurons 14 strates qui représentent les 14 régions du Sénégal. Après cette première phase nous allons appliquer un échantillonnage proportionné basé sur les 3 variables d'intérêt (Région, Sexe et Age). 2000 individus seront tirés, un échantillon représentatif de population mère. Et pour la représentativité nous assurons un intervalle de confiance de minimum 95% et une marge d'erreur de plus ou moins 2%.

• Etape 2 : Sélection des Starting Point

Avant la sélection des unités à enquêter, nous allons déterminer les points de départ des équipes de collecte. Une fois ce point de départ déterminé, les enquêteurs procéderont à la sélection des ménages par la Grille de Kish. Les tableaux suivants donnent la répartition au global de l'échantillon par région, par sexe et par tranches d'âges.

Répartition de l'échantillon par région

Région	Dakar	Thiès	Diourbel	Saint-Louis	Kaolack	Louga	Fatick	Tamba	Kolda	Ziguinchor	Matam	Kaffrine	Sédhiou	Kédougou	Total
Echantillon	542	268	211	132	93	132	84	125	96	89	75	75	20	59	2 000

Répartition de l'échantillon par sexe

NATIONAL	TOTAL		
	Masculin	Féminin	Ensemble
Dakar	263	279	542
Thiès	122	145	268
Diourbel	86	125	211
Saint-Louis	57	75	132
Kaolack	42	51	93
Louga	58	74	132
Fatick	38	46	84
Tambacounda	60	65	125
Kolda	48	48	96
Ziguinchor	44	46	89
Matam	33	42	75
Kaffrine	34	40	75
Sédhiou	10	10	20
Kédougou	28	31	59
Total Effectif	923	1077	2000

Répartition de l'échantillon par tranches d'âges

	Dakar	Thiès	Diourbel	St-Louis	Kaolack	Louga	Fatick	Tamba	Kolda	Ziguinchor	Matam	Kaffrine	Sédhiou	Kédougou
15-19 ans	112	58	42	28	21	29	19	24	18	19	16	17	4	10
20-24 ans	103	47	34	22	15	20	13	21	15	15	12	12	4	9
25-29 ans	78	31	24	15	13	17	9	17	10	8	9	10	2	9
30-34 ans	60	25	23	14	9	13	7	13	11	9	8	8	2	6
35-39 ans	46	20	17	9	7	10	7	10	8	6	5	6	2	5
40-44 ans	39	20	13	10	6	9	7	10	8	6	6	5	2	5
45-49 ans	31	16	13	6	5	8	5	8	6	4	4	4	1	4
50-54 ans	23	12	12	7	4	6	4	6	5	5	4	3	1	3
55-59 ans	15	9	9	4	3	5	3	5	3	5	2	2	1	3
60, +	35	29	23	15	9	15	11	10	9	13	8	7	2	6
Dakar	542	268	211	132	93	132	84	125	96	89	75	75	20	59

Pour les autres cibles, vu la complexité du thème à étudier et les éventuels refus de coopérer, nous proposons de tirer les échantillons grâce à la méthode de choix raisonné. Cette méthode est adaptée aux différentes cibles à interroger. Le tableau suivant récapitule l'échantillon à tirer pour chaque cible de l'enquête.

Tableau Récapitulatif de l'échantillon

Phase Quantitative (enquête par questionnaire)	
Cible Grand Public	2000
Secteur Privé	50
Secteur Public	150
Parlement	20
Collectivité locale	45
Phase Qualitative (entretien semi-directif)	
Justice	35
Société civile	30
Partenaires au développement	10
Phase Qualitative (Focus Group)	
Chauffeurs	4 groupes de 8
Commerçants	4 groupes de 8
Usagers	10 groupes de 8

Au total, 2340 individus répartis dans les huit (08) cibles seront interrogés dans le cadre de cette étude quantitative. Pour ce qui est de l'étude qualitative, 18 groupes de discussions seront animés. Les données quantitatives et qualitatives recueillies permettront de répondre aux différentes attentes de l'OFNAC dans le cadre de cette étude.

Bien entendu, L'OFNAC devra apporter son appui en fournissant la liste des cibles identifiées, une lettre d'introduction facilitant le travail aux agents de terrain, un communiqué à la radio pour sensibiliser les cibles et les inciter à répondre objectivement aux questions qui leur seront posées sans aucune conséquence autre que la production de données.

4. Recrutement et formation des enquêteurs

A partir de sa base de données, SYNCHRONIX procédera à la sélection et à la formation de superviseurs et d'enquêteurs qualifiés et expérimentés chargés de la réalisation de cette étude. Les superviseurs seront les relais entre SYNCHRONIX et les enquêteurs qui sont sous sa responsabilité. Ils ont un niveau d'étude avancé (BAC +2 et Bac +4) et ont une expérience d'au moins 5 ans dans la supervision d'enquêtes. De leur côté, les enquêteurs ont tous un Bac +2 au moins avec plus de 5 ans d'expériences en la matière.

Du fait de la spécificité de la question à étudier et des nombreuses zones à visiter, l'aspect linguistique sera pris en compte dans la sélection et l'affectation des enquêteurs.

La formation des enquêteurs permettra, d'une part, une bonne prise en compte des objectifs de l'étude et une meilleure maîtrise de l'administration du questionnaire et du guide d'entretien. D'autre part, elle permettra de limiter les erreurs de collectes et d'améliorer ainsi le recueil des données sur le terrain. Les superviseurs comme les enquêteurs sortent de la formation, conscients des enjeux et de leurs rôles respectifs.

Quel que soit le poste pour lequel les agents de collecte seront recrutés, leur aptitude relationnelle, aspect essentiel et déterminant dans la réussite d'une interview, sera prise en compte. Car, mieux on approche et accroche la personne que nous voulons interviewer, plus nous avons des chances de limiter ses possibilités de refus. Ainsi, les collecteurs gagneront du temps et pourront mieux se concentrer sur leur tâche.

Si les superviseurs sont pour l'essentiel sélectionnés à Dakar, le choix des enquêteurs pourra, dans certains cas, s'opérer en région pour deux raisons principales. La première d'entre elles est que SYNCHRONIX dispose déjà d'enquêteurs chevronnés en région. La seconde est qu'elle permet de faire des économies liées au déplacement et à l'hébergement de dizaines d'enquêteurs devant quitter Dakar pour rallier les régions. On peut aussi y ajouter le fait que les enquêteurs locaux connaissent bien la région qu'ils habitent ainsi que la langue qui y est utilisée.

Un atelier de formation des superviseurs et des enquêteurs des régions de Dakar et Thiès sera organisé dans un premier temps. Il durera deux jours dont un jour pour la formation et un autre jour pour le test. L'objectif de cet exercice est de s'assurer que les outils ont été bien élaborés, qu'il y a une logique dans les questions, que ces dernières sont clairement perçues par les cibles et que la traduction dans les langues nationales a été bien faite. Une fois que tout est au point, les superviseurs rejoindront les enquêteurs au niveau des régions pour des séances de formation que les membres de l'équipe de projet vont animer. Les enquêteurs seront regroupés à Saint-Louis pour les régions du Nord (Saint-Louis, Louga, Matam), à Kaolack pour les régions du Centre (Diourbel, Fatick, Kaolack et Kaffrine), à Ziguinchor pour les régions du Sud (Ziguinchor, Kolda, Sédiou) et à Tambacounda pour les régions de l'Est du Sénégal (Tambacounda et Kédougou).

Au total, cinq ateliers de formations seront organisés pour la formation des enquêteurs et des superviseurs selon le format décrit ci-dessus.

5. Enquête de terrain

5.1. Enquête quantitative

L'enquête de terrain se fera en deux temps et mobilisera plusieurs équipes.

Pour le grand public, on aura 14 équipes soit une équipe par région. Chaque équipe est composée d'un superviseur et d'un nombre défini d'enquêteurs tributaire du nombre de personnes à enquêter. Ce sont les mêmes équipes qui sont dans les régions qui se chargeront d'enquêter dans les collectivités locales qui ont été tirées au hasard, les autorités administratives et les services déconcentrés de l'Etat.

Pour ce qui est de la société civile, des entreprises privées et publiques, du parlement, de la justice et des partenaires techniques et financiers, les interviews se dérouleront à Dakar où ils se trouvent pour l'essentiel. Une équipe spécifique composée de consultants séniors et juniors leur sera dédiée.

Les interviews, quelle que soit la cible considérée, se feront en face à face sur la base d'un questionnaire ou d'un guide d'entretien. Concernant les entretiens, si la personne interviewée y consent, ils seront enregistrés en même temps qu'une prise de notes est menée.

5.2. Enquête qualitative

Il s'agit de groupes de discussions ou focus-group qui vont être réalisés dans certaines régions. La cible concernée est le grand public. Mais à l'intérieur de ce dernier, il a été retenu d'intégrer dans des groupes de discussions homogènes les chauffeurs, les commerçants dans les localités de Rosso, Richard-Toll, Kidira, KeurAyip, Ziguinchor et Dakar. Il y aura aussi des groupes de discussion pour les agriculteurs dans le bassin arachidier.

Le choix des zones pour les chauffeurs et les commerçants tient au fait que ce sont des zones carrefours, très fréquentées par ces derniers. Pour les agriculteurs, le choix du bassin arachidier se justifie par les nombreux enjeux que présentent la culture et l'écoulement de l'arachide notamment en ce qui concerne les bons impayés qui occupent souvent l'actualité. Pour les usagers du service public, des groupes de discussions seront animés dans les régions de Dakar, Thiès, Saint-Louis, Ziguinchor et Diourbel. Le nombre de groupes par localité est explicité au niveau de l'échantillon.

Les groupes de discussions seront composés de 8 individus. SYNCHRONIX veillera à ce que les femmes soient bien représentées dans les groupes de discussions de commerçants et des usagers. La profession de chauffeur étant principalement exercé par les hommes, les groupes de chauffeurs ne seront composés que d'hommes.

5.3. Organisation de la mission de terrain

✓ La phase test

Pour mener à bien la mission, il y'aura un premier test des outils d'enquête pendant la formation. En effet, le deuxième jour de la formation est destiné à tester le questionnaire par les enquêteurs. Chaque enquêteur va faire deux questionnaires. A la fin du test, une séance de débriefing est prévue pour revenir sur les impressions des uns et des autres, notamment sur les problèmes qu'ils ont rencontrés sur le terrain. Une fois les erreurs corrigées, les outils sont stabilisés et on peut passer à la phase pilote de Dakar.

✓ La phase pilote

La région de Dakar est retenue pour mener la phase pilote de l'étude. Tous les superviseurs participeront à la phase pilote comme enquêteurs, de même que les enquêteurs de la région de Dakar. Les enquêteurs seront déployés dans toutes les localités de Dakar. La date du jour sera utilisée pour marquer le pas. Le superviseur général veillera à ce que tous les questionnaires soient remplis conformément aux principes développés et partagés lors de la formation. La phase pilote permettra d'harmoniser la démarche et donne l'opportunité aux superviseurs des autres régions de se familiariser avec le questionnaire pour l'avoir pratiqué et d'être sûrs de pouvoir apporter les correctifs nécessaires en cas de besoin. A la fin de l'enquête pilote, les superviseurs, à la tête d'équipes constituées, vont rejoindre leurs régions d'affectation pour continuer la mission.

✓ L'enquête dans les régions

Les mêmes principes qui ont guidé l'enquête pilote vont aussi guider l'enquête dans les régions : bonne répartition géographique des enquêteurs sur l'étendue de la région, le pas du jour, l'assistance obligatoire du superviseur aux deux premiers questionnaires de l'enquêteur, le débriefing après chaque journée de travail, le brief chaque matin avant le début des interviews et le contrôle des fiches remplies.

La durée de l'enquête est prévue pour 15 jours dans les régions.

Pour ce qui est de l'enquête des cibles professionnelles, des assistantes attitrées vont appeler pour prendre des rendez-vous. Ainsi les huit (08) interviewers vont se déplacer en fonction des rendez-vous obtenus. Certaines interviews se feront à l'aide des questionnaires professionnels tandis que d'autres concernent les guides d'entretien. Les personnes choisies pour faire ces interviews sont des consultants juniors capables de tirer le maximum d'informations des interviewés.

6. Traitement des données

6.1. Codification et saisie des données

SYNCHRONIX se chargera de recruter les agents de codification et de saisie expérimentés. Les questionnaires vont comporter suffisamment de questions fermées et des questions ouvertes pour permettre de recueillir des données qualitatives à même de rendre compte des avis des uns et des autres. C'est la raison pour laquelle des codificateurs expérimentés pouvant catégoriser les réponses par affinité, seront recrutés. Ces opérations consisteront à codifier les questions ouvertes afin de réduire le nombre de modalités pour chaque question concernée. Parallèlement, un statisticien se chargera de la mise en place du masque de saisie des données sur un logiciel adéquat : CS PRO. Il prendra soin d'utiliser un maximum de critères facilitant la saisie et réduisant ainsi le risque d'erreur.

A la suite de la codification, des agents de saisie vont prendre le relai. Les questionnaires remplis et validés sont saisis sur CSPRO. L'ingénieur statisticien se chargera de vérifier la saisie et d'orienter éventuellement les agents de saisie.

6.2. Traitement statistique

Après la saisie de données, l'ingénieur statisticien se chargera de l'apurement de la base brute obtenue en vérifiant la cohérence des données et en corrigeant les erreurs éventuelles de saisie. Elle procédera ensuite à la sortie des résultats (tris à plat, tris croisés et sortie des tableaux de bord pour l'analyse). Devant la palette de résultats dont on va disposer, plusieurs croisements seront possibles. Ils obéiront, cependant, à un ensemble de critères et d'abord aux objectifs de l'étude. Au-delà, SYNCHRONIX pourra faire d'autres croisements qui pourront révéler des réalités qui intéresseraient l'OFNAC notamment pour une analyse qualitative. Ce qui pourra enrichir l'analyse et constituer un bon levier pour les actions futures.

6.3. Analyse des données

Les experts sociologue, économiste et le chef d'équipe, assistés du statisticien, se chargeront de l'analyse des tableaux de bord, chacun en ce qui le concerne, afin de sortir les informations pertinentes par rapport aux objectifs visés par l'étude. Les résultats seront analysés et nous ferons ressortir les attentes de l'OFNAC sur chaque thématique. La structure du rapport sera telle que le client pourra s'appuyer dessus pour prendre les bonnes décisions.

Les guides d'entretien renseignés et les enregistrements seront passés en revue, décryptés et une analyse de contenu réalisée. Cette démarche qualitative permettra d'aller dans le fond des choses

pour en rechercher les catégories d'explication et d'analyse les plus pertinentes pour les mettre à jour et les partager. Les contenus des guides seront aussi traités grâce au logiciel Wordizer et des graphiques seront produits qui seront ensuite analysés.

Ces analyses conduiront à un ensemble de recommandations et orientations visant la compréhension de la perception de la corruption pour toutes les cibles réunies ou prises isolément. Elle conduira également à la production d'un rapport provisoire. Le rapport provisoire sera soumis au Client pour observations, suggestions et amendements allant dans le sens de l'amélioration du document final.

Le Consultant s'engage à prendre en compte les suggestions de corrections du Client dans le rapport définitif. Il remettra ensuite au Client le rapport définitif (support électronique).

7. La mesure du coût de la corruption

La mesure du coût de la corruption est toujours problématique au regard de la complexité du phénomène. Cependant des efforts ont été faits par la banque mondiale pour calculer le coût de la corruption en demandant aux répondants d'indiquer la valeur du pot-de-vin sollicité ou payé. Dans le cadre de cette étude, nous allons utiliser cette approche qui consistera à cibler des formes de corruption mesurées selon des groupes cibles.

Les thématiques suivantes seront développées pour le calcul des coûts :

- arrêté par un policier pour une fausse infraction à la loi ;
- interpellé pour payer un pot-de-vin à un policier ;
- témoin d'un pot-de-vin payé à un policier ;
- témoin d'un pot-de-vin payé à un fonctionnaire;
- demandé à payer une somme illégale pour faire une transaction quelconque ;
- demandé de payer un pot -de- vin au travail ;
- demandé de payer un pot-de-vin à la cour;
- payer des pots-de-vin pour une utilité publique afin de ne pas payer l'entièvre facture;
- demandé de payer un pot -de -vin dans le système éducatif ;
- demandé de payer un pot-de-vin pour des services de santé public/système hospitalier.

Pour chacune de ces rubriques, il sera demandé aux répondants d'indiquer le montant payé mais aussi la fréquence.

Il faut signaler aussi que la plupart des rubriques dans ces séries focalisent sur la corruption directement vécue par les répondants.

La technique à utiliser pour collecter des telles informations seront les suivantes :

- d'abord il faut identifier l'ensemble des secteurs de l'économie nationale susceptibles d'être affectés par ce fléau ;
- dans chacun de ces secteurs, un échantillonnage aléatoire sera mis en place pour avoir une certaine représentativité ;

- les questions vont concerner l'année précédent le passage des enquêteurs. La période d'une année est retenue afin d'éviter des erreurs trop importantes dues à l'oubli.

8. Contrôle qualité

Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données recueillies, SYNCHRONIX mettra en place les différents niveaux de contrôle ci-après.

- ✓ Le premier niveau de contrôle sera effectué par les enquêteurs eux-mêmes qui devront s'assurer que les outils de collecte ont été bien remplis et qu'il n'y a aucune omission par rapport aux informations à recueillir. Après quoi, ils pourront, à la fin de la journée remettre les fiches vérifiées et corrigées au superviseur. Néanmoins, ce dernier peut, avant la fin de la journée, récupérer certains questionnaires pour voir si le mode de remplissage respecte les normes qui ont été partagées lors de la formation. Le cas échéant, l'enquêteur pourra poursuivre son travail. Au cas où un aspect n'a pas été rempli, il appartient au superviseur d'attirer l'attention de l'enquêteur et de faire le nécessaire pour que tout soit correctement renseigné.
- ✓ Le deuxième niveau de contrôle concernera les superviseurs. Ils feront un contrôle systématique de la collecte des données sur le terrain, de l'effectivité du passage des enquêteurs, du respect des modes de tirage des personnes à interviewer et autres. Le contrôle des superviseurs consistera également à assister certains enquêteurs lors de l'interview. Ils devront également effectuer sur place une relecture de tous les questionnaires (pour relever les omissions et/ou les questionnaires mal remplis). Les questionnaires mal remplis seront corrigés au fur et à mesure de l'évolution de terrain.
- ✓ Le troisième niveau de contrôle se fera au niveau du SYNCHRONIX. Une relecture systématique des questionnaires sera faite au fur et à mesure de leur remontée. L'ingénieur statisticien devra vérifier tous ces aspects et en garantir la qualité.

9. Confidentialité

Le cabinet SYNCHRONIX s'engage à remettre à l'OFNAC l'ensemble des données de l'étude, aussi bien en format SPSS qu'en format Excel. Les données de l'étude sont la propriété exclusive de l'OFNAC et ne peuvent, en aucune manière, sauf avec l'accord de l'OFNAC, être utilisées par le Consultant à des fins commerciales.

10. Rapportage

Il s'agit plus précisément :

- ✓ d'une note méthodologique ;
- ✓ d'un rapport de formation des enquêteurs et superviseurs ;
- ✓ des notes d'étape présentant les résultats obtenus, les avancées significatives et les contraintes rencontrées, accompagnées des mesures envisagées pour lever les difficultés ;
- ✓ d'un rapport de terrain ;
- ✓ d'un rapport provisoire ;
- ✓ d'un rapport final intégrant les observations du comité scientifique.

11. Organisation et Personnel

Pour cette mission, le cabinet SYNCHRONIX propose dans son équipe clé des experts qualifiés en études, sondages et stratégie, en statistiques, en économie et en sociologie. Il s'y ajoute un personnel d'appui qualifié comprenant les compétences suivantes : enquête qualitative, genre, études sociologiques.

Ainsi, l'équipe est composée de :

1) Personnel clé

- Abdoul Latiphe SECK, expert en études, sondages et stratégies, Chef d'équipe
- Ibrahima WADE, Expert statisticien
- Moustapha NDIAYE, Expert sociologue
- Samba MBAYE, Expert économiste
- Aichatou Fall, Expert économiste

2) Personnel d'appui

- Khady Kane NGOM, Experte en études qualitatives
- Sokhna Aminata DIA, Sociologue, Expert en genre
- Yaye Marième SECK, Sociologue, Assistante du Chef d'équipe

**TERMES DE REFERENCE
RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT / LABORATOIRE
POUR L'ELABORATION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Phénomène universel, la corruption constitue aujourd’hui l’un des principaux facteurs de contreperformance des politiques publiques et l’une des causes de l’aggravation de la pauvreté et de l’instabilité sociale et politique. En effet, il est toujours regrettables de constater qu’au moment où l’Etat mobilise d’importantes ressources publiques pour satisfaire une demande sociale pressante, les règles établies de bonne gouvernance sont contournées et compromettent l’atteinte des objectifs de développement.

La volonté politique de lutter contre cette corruption est matérialisée par le fait que dès le lendemain de la seconde alternance démocratique au Sénégal, le Président de la République a clairement affirmé son attachement ferme à l’instauration d’une gouvernance vertueuse et sobre, option qui est à la base de la création de l’OFNAC et des importants pouvoirs et prérogatives qui lui sont reconnus.

En effet, la loi n° 2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de transparence établit l’Office National de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) par le vote de la loi n° 2012-30 du 28 décembre 2012. La loi n°2014-17 du 02 avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine a également été adoptée pour une maîtrise de l’évolution du patrimoine des personnes impliquées dans la gestion des affaires publiques.

Avec l’appui du PNUD, le Projet de Renforcement Institutionnel de l’Office National de lutte contre la Fraude et la Corruption au Sénégal (PROFNAC) contribue à renforcer la mission de l’Office par l’adoption de stratégies efficaces notamment par l’amélioration de ses capacités d’intervention..

Dans le cadre de ce projet, l’OFNAC compte mener de concert avec l’ensemble des parties prenantes (Etat, Collectivités, Parlement, secteur privé, syndicats, société civile, ...) un document de **STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION** au Sénégal.

L’objectif de cette stratégie est de sortir le Sénégal définitivement du groupe des pays les plus touchés par la corruption à l’horizon de 2025.

C’est dans cette perspective que l’OFNAC procède au recrutement d’un consultant/laboratoire pour l’appuyer dans l’élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la corruption.

2. OBJECTIF GLOBAL DE LA MISSION

L’objectif global de la mission du consultant/laboratoire est l’élaboration de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption du Sénégal assortie d’un plan d’action pour la période 2017 à 2021.

3. OBJECTIFS SPECIFIQUES

- procéder à un diagnostic sur la situation en matière de lutte contre la corruption au Sénégal, y inclus ses impacts sur l’activité économique,
- analyser l’évolution du dispositif national de prévention et de lutte contre la corruption, aux niveaux institutionnel et réglementaire,
- identifier les enjeux et les défis liés à la lutte contre la corruption au Sénégal,
- proposer une vision et des axes stratégiques en matière de lutte contre la corruption en droite ligne des orientations du PSE,
- décliner les actions pertinentes en matière de lutte contre la corruption,
- dégager les conditions de réussite et de durabilité de la stratégie,
- proposer le cadre juridique et institutionnel de mise en œuvre de la Stratégie, avec une précision sur le rôle et les attributions des différents acteurs (OFNAC, Gouvernement, Autres Institutions, PTFs, OSC),
- proposer un plan d’action quinquennal avec un partage des rôles entre les différentes parties prenantes ainsi qu’une indication sur les coûts et le chronogramme de mise en œuvre de chaque activité.

4. RESULTATS ATTENDUS

Une note méthodologique décrivant les grands axes du rapport.

Un document de stratégie nationale de lutte contre la corruption est élaboré et intègre les points suivants :

- Le contexte : Une note de cadrage de la mission ;
- L'état des lieux de la politique actuelle de lutte contre la corruption;
- La déclinaison de la stratégie : Les options stratégiques, les axes d'intervention et le cadre des résultats de la stratégie de lutte contre la corruption ;
- Les conditions de durabilité et de réussite de la stratégie ;
- Le cadre de mise en œuvre de la stratégie ;
- Un plan d'actions quinquennal de mise en œuvre et de suivi des actions de la stratégie de lutte contre la corruption.

5. CONTENU ET METHODOLOGIE DE LA MISSION

Sous la supervision de l'OFNAC et des parties prenantes, le consultant/laboratoire participera à la réalisation des prestations suivantes :

- Appuyer l'équipe de l'OFNAC et des parties prenantes à consolider et formaliser l'état des lieux de la politique actuelle de lutte contre la corruption ;
- Identifier des axes et actions stratégiques de lutte contre la corruption avec les parties prenantes et les partenaires techniques et financiers ;
- Faciliter et animer quatre ateliers inter-régionaux (Axe Nord / Sud / Centre Est / Ouest) de consolidation des axes de la stratégie et du plan de mise en œuvre et de suivi des actions de lutte contre la corruption ;
- Intégrer les recommandations du Comité scientifique suite aux ateliers inter-régionaux de la stratégie nationale de lutte contre la corruption ;
- Rédiger la stratégie et le plan d'action de mise en œuvre de la lutte contre la corruption.

Des réunions périodiques entre le consultant/laboratoire et le Comité Scientifique de validation seront organisées pour cerner et circonscrire les aléas et les risques exogènes afférents à la prestation, d'une part, et pour s'assurer du bon déroulement des travaux, de l'autre.

6. CRITERES DE QUALITE

LIVRABLES	CRITERES DE QUALITE
Une note de cadrage de la mission	Une note comportant les démarches méthodologiques, les différentes étapes ainsi que les personnes-ressources à contacter
Le rapport de synthèse de l'état des lieux de la politique actuelle de lutte contre la corruption	Les différentes catégories d'acteurs ont participé au diagnostic Une analyse qualitative des données faisant ressortir les forces, faiblesses et les problèmes liés à la mise en œuvre actuelle de la lutte contre la corruption ;

<p>Le rapport final comportant :</p> <p>a) la stratégie nationale de lutte contre la corruption intégrant les recommandations issues des ateliers et observations du Comité Scientifique lors de la restitution/validation</p> <p>b) un plan de mise en œuvre et de suivi des actions de la stratégie de lutte contre la corruption</p>	<p>La stratégie définit une efficacité et performance organisationnelles des dispositifs de mise en œuvre des actions de la lutte contre la corruption ;</p> <p>Les plans de mise en œuvre et de suivi des actions font ressortir : les activités par résultat attendu, les responsabilités, la durée du plan, et les indicateurs de performance.</p>
---	---

7. DUREE DE LA CONSULTATION ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

La durée totale de la mission est de trois (3) mois, non compris le délai de réaction des commanditaires sur les rapports intermédiaires (voir tableau ci-dessous). En harmonisation avec les parties concernées et suivant les conditions exigées par les travaux de terrain, les consultants organiseront leur travail selon un programme approprié, leur permettant notamment de procéder aux diagnostics, analyses et consultations requises.

Le chronogramme indicatif fera l'objet d'une validation par le Comité Scientifique.

Etape	Période	Durée (jours)	Concernés
Collecte/revue documentaire		10	Consultants/Commanditaires
Production Rapport méthodologique		8	Consultants
Entretiens et missions terrain (y compris régions)		25	Consultants/Parties prenantes
Production rapport d'étape		20	Consultants
Production rapport provisoire		10	Consultants
Atelier validation		2	Consultants/Parties prenantes
Production rapport final		15	Consultants
Total		90	

8. PROFIL DU CONSULTANT/LABORATOIRE

La mission devra être conduite par un bureau d'étude qui déployera une équipe de deux (2) consultants nationaux.

Education et Expérience professionnelle :

- Master en Droit, Sciences Politiques, Sciences Sociales ou équivalent ;
- Expertise technique et expérience pratique dans l'élaboration de politiques et stratégies sectorielles;
- Maîtrise des techniques de recherche et d'enquête ;
- Expérience de réalisation d'études similaires ;

Compétences et aptitudes spécifiques :

- Connaissances approfondies en matière de lutte contre la corruption/bonne gouvernance ;
- Bonnes aptitudes interpersonnelles et de travail en équipe;

- Excellentes capacités de communications rédactionnelles ;
- Très motivé avec une habileté à travailler avec un minimum de supervision ;
- Maitrise de la langue française et bonne connaissance de l'anglais;
- Bonne maîtrise des outils informatiques.

DOCUMENTS A FOURNIR DANS LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Les consultants/cabinets ou laboratoires intéressés doivent présenter un dossier de candidature comprenant les éléments suivants :

Une proposition technique

- Note explicative sur la compréhension des TdR et les raisons de la candidature ;
- Brève présentation de l'approche méthodologique et de l'organisation de la mission envisagée ;
- CVs incluant l'expérience acquise dans des projets similaires et au moins 3 références.

Une proposition financière

La proposition financière doit être soumise sur la base de l'approche forfaitaire, et libellée en F CFA.

Afin de faciliter la comparaison des offres financières, il est recommandé aux candidats de fournir une ventilation de ce montant forfaitaire. Les consultants doivent indiquer/détailler dans leurs propositions financières les coûts en tenant compte du nombre de jours de travail prévus.

Par ailleurs, les candidats voudront bien noter que les paiements ne pourront être effectués que sur la base des produits livrés, c'est-à-dire sur présentation du résultat des services spécifiés dans les TDR et après validation de ces livrables par l'OFNAC et le Comité scientifique. Pour la présente mission, les paiements seront effectués comme suit : **40% de la somme forfaitaire du contrat à la validation de la méthodologie ; 60% de la somme forfaitaire du contrat à la validation du rapport final.**

Les candidats pourront être invités ou contactés par téléphone à la fin du processus d'évaluation technique. Aucune note ne sera donnée à cet entretien, mais ce dernier sera utilisé pour valider les points donnés au cours de l'évaluation technique et permettra de mesurer/évaluer la bonne connaissance du candidat de l'objet des TDR.

Les consultants seront évalués sur base de la méthodologie suivante :

Analyse cumulative : Le contrat sera accordé au consultant dont l'offre aura été évaluée et confirmée comme :

a) Etant en adéquation avec les Termes de Référence de la mission et correspondant aux compétences requises.

b) Ayant obtenu le plus haut score à l'évaluation combinée de l'offre technique et financière.

*** Evaluation Technique : 80 %**

*** Evaluation financière : 20 %**

Seuls les candidats obtenant un minimum de 80 points seront considérés pour l'évaluation financière.

Critères d'évaluation	Max. Point
Master en Droit, Sciences Politiques, Sciences Sociales ou équivalent	Critère d'exclusion
Expérience de travail dans le domaine de l'élaboration de politiques et stratégies sectorielles	Critère d'exclusion
Langue de travail : français	Critère d'exclusion
Minimum cinq (05) ans d'expérience récente dans la recherche, analyse, l'évaluation et l'élaboration de politique et stratégie de lutte contre la corruption et des dispositifs anti-corruption	/ 50
Evaluation de la compréhension des TDR	/ 20
Présentation de l'approche méthodologique et de l'organisation de la mission envisagée	/30

Les offres complètes sont à déposer **contre décharge** avant le .../.../ 2017 **à l'adresse suivante :**



Office National de Lutte Contre la Fraude et la Corruption



Lot 71-73, Cité Keur Gorgui à Mermoz-Pyrotechnie



+221 33 889 98 38



800 000 900



www.ofnac.sn



ofnac@ofnac.sn / BP 6816 Dakar Etoile